

**ENJEUX ET REPRÉSENTATIONS DU DUEL DANS QUATRE  
MÉMOIRES D'ANCIEN RÉGIME**

Maxime Latendresse Letendre, Département de langue  
et littérature françaises, Université McGill, Montréal

Octobre 2009

Mémoire remis à l'Université McGill en vue de l'obtention  
du diplôme M.A.

## Table des matières

Résumé / Abstract.....	iii
Remerciements .....	iv
INTRODUCTION.....	1
CHAPITRE 1 : Valeur et héritage du duel .....	16
CHAPITRE 2 : Répression et raison d'État .....	37
CHAPITRE 3 : Violence et marginalisation culturelle .....	54
CHAPITRE 4: « Littérisation » du duel.....	69
CONCLUSION.....	86
Bibliographie .....	91

## Résumé / Abstract

### Résumé :

Ce mémoire de maîtrise vise à analyser les enjeux et les modalités de la représentation du duel dans quatre Mémoires d’Ancien Régime (ceux du comte Bussy-Rabutin, du cardinal de Retz, du duc de Navailles et du duc de Saint-Simon). Par une prise en compte de la poétique des Mémoires, genre littéraire situé aux frontières de l’Histoire et du témoignage personnel, cette recherche retrace au sein des œuvres la signification ordalique du duel et sa répression étatique, de même que sa marginalisation culturelle et sa métaphorisation dans le langage, de façon à dégager la singularité du point de vue propre à chacun des mémorialistes, en tension avec une norme en cours de métamorphose.

### Abstract :

This master’s thesis analyzes the stakes and representations of the duel, as expressed in four Memoirs from the XVII<sup>th</sup> and XVIII<sup>th</sup> centuries (the works of the comte de Bussy-Rabutin, the cardinal de Retz, the duc de Navailles and the duc de Saint-Simon). Through the Memoirs’ standpoint, which fluctuates at the boundary separating History from personal testimony, this research retraces the ordeal meaning of the duel and its state repression, as well as its cultural marginalization and its use in language, in order to define the writers’ point of view on the matter, in tension with a metamorphosing norm.

## Remerciements

Je tiens à remercier mes parents et amis pour leur constant soutien durant cette année de rédaction. J'adresse un remerciement particulier à Sylvie et Claude Latendresse, qui ont eu la gentillesse et la patience de lire et (surtout) relire mes travaux, tout en me communiquant leurs pertinents commentaires. Enfin, je serai toujours reconnaissant envers mon directeur, le professeur Frédéric Charbonneau, qui a eu la générosité de me conseiller et de m'assister durant mon parcours universitaire. Il a su, à travers son enthousiasme et son érudition, me transmettre sa passion pour la littérature d'Ancien Régime. Je lui témoigne mes plus sincères remerciements.

L'Ancien Régime a donné lieu à de nombreuses mutations dans le fonctionnement de notre civilisation. L'avènement de la monarchie absolue, qui a entraîné la centralisation d'une grande partie des pouvoirs au profit d'une poignée d'individus, c'est-à-dire le roi et son entourage, compte sûrement parmi les changements les plus significatifs survenus à cette époque. Ce bouleversement sans précédent a notamment favorisé l'émergence d'un nouveau groupe social, la noblesse de robe issue de la magistrature, et ce, au détriment d'une autre devenue peu à peu courtisane, la noblesse d'épée. Par conséquent, les institutions, systèmes de pensée et activités généralement associés à la classe nouvellement déchue ont progressivement été marginalisés. L'un des exemples les plus frappants de ce phénomène de marginalisation est peut-être la pratique du duel, rituel hérité de la tradition ordalique et dont les seigneurs féodaux étaient particulièrement friands, qui a grandement souffert de la transformation des mœurs dans la nouvelle société de cour.

De nombreux textes de l'époque (traités, discours et mémoires) sont d'ailleurs entièrement ou partiellement consacrés tantôt à sa critique, tantôt à son éloge. C'est sans parler, bien sûr, des dizaines de romans et pièces de théâtre qui le mettent en scène. Il

apparaît, de prime abord, que des enjeux de première importance se cristallisaient dans ce phénomène. À ce titre, le genre des Mémoires, dans lequel de nombreux duels sont racontés, semble constituer un terrain de recherche particulièrement propice à l'analyse littéraire du discours sur le duel. La volontaire confusion entre les sphères publique et privée établie par les mémorialistes, de même que l'attitude contestataire, ou, du moins, l'esprit de défiance, qui s'exprime dans leurs œuvres, sont quelques-unes des nombreuses caractéristiques propres au genre qui laissent croire que le duel y doit être dépeint de façon tout à fait singulière. La question du duel étant, pour diverses raisons, des plus épineuses dans la France des XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles, il apparaît ainsi naturel de l'examiner dans les Mémoires qui divulguent, en abondance et de façon subjective, secrets et témoignages historiques, ce qui s'accorde parfaitement, à première vue, avec le rituel clandestin.

Avant de pousser plus loin l'esquisse d'une analyse littéraire des enjeux du duel dans les Mémoires d'Ancien Régime, il est nécessaire de faire la synthèse des recherches que la critique a consacrées à la question. Plus précisément, on se doit de procéder à cet exercice dans une optique multidisciplinaire, car en matière de duel, l'histoire et la sociologie en ont davantage dit que l'analyse littéraire.

### **Monographies sur le duel**

De nombreux écrivains et historiens ont écrit sur le duel dans la France d'Ancien Régime. Cependant, depuis la toute fin du XVI<sup>e</sup> siècle jusqu'à la première moitié du XX<sup>e</sup> siècle, ils ont visé principalement à dénombrer puis à commenter, cas par cas, des duels spécifiques. Diverses opinions sur la question ont également été publiées au cours de cette période. Mais il faut attendre les années mille neuf cent soixante-dix et mille neuf

cent quatre-vingt pour que soient publiés des ouvrages et des articles critiques qui se consacrent aux enjeux du duel dans la société. Parmi ces publications, deux se démarquent et font figure de référence dans la recherche sur le duel français.

La première, *Le duel dans la société française des XVI<sup>e</sup> – XVII<sup>e</sup> siècles*<sup>1</sup>, écrite par François Billacois, parue en 1986, est véritablement le premier ouvrage théorique de synthèse à cerner les enjeux du duel dans l’Ancien Régime. Probablement jamais surpassé depuis, son importance est capitale pour quiconque désire comprendre le phénomène du duel à époque où les enjeux sociaux, les mœurs et les valeurs ont peu en commun avec ceux du XXI<sup>e</sup> siècle. Nous retiendrons particulièrement la prémisse de l’ouvrage, qui définit le duel comme un « phénomène social TOTAL »<sup>2</sup>. En effet, Billacois explique que, sous l’Ancien Régime, le phénomène du duel affecte la quasi-totalité des sphères sociales. Ainsi, l’auteur montre que le duel est à la fois « une institution judiciaire, un critère de différenciation sociale, une manifestation politique, une œuvre d’art éphémère, un rituel religieux et même un fait démographique »<sup>3</sup>. Bref, il conclut que seule la vie économique ne serait pas directement affectée par le duel à cette époque<sup>4</sup>.

Cet ouvrage constitue une référence dans le domaine historique, car il offre au lecteur une quantité impressionnante de détails sur la situation du duel avant et après son interdiction au tournant du XVII<sup>e</sup> siècle. En fait, Billacois propose une analyse exhaustive de chacun des moments clés de l’histoire du duel, du fameux duel de Jarnac jusqu’à la Régence, en passant par la Fronde et par le règne de Louis XIV. Cette riche

---

<sup>1</sup> François Billacois, *Le Duel dans la société française des XVI<sup>e</sup> – XVII<sup>e</sup> siècles*, Paris, École des Hautes Études en Sciences Sociales, 1986, 539 p.

<sup>2</sup> *Ibid.*, p. 7.

<sup>3</sup> *Ibid.*

<sup>4</sup> *Ibid.*

synthèse historique apparaît indispensable afin de saisir toute la complexité de ce phénomène qui a beaucoup évolué à travers les âges. Enfin, en marge de cet historique du duel, auquel est greffée une analyse sociologique tout aussi importante, Billacois consacre une partie de son ouvrage à une analyse thématique qui s'avère fort utile afin d'approfondir la compréhension des enjeux du duel sous l'Ancien Régime. En effet, l'auteur étudie la signification et le rôle de certains thèmes qu'il divise en trois catégories<sup>5</sup>. Il montre que ces thèmes sont tout à fait indissociables de la notion de duel. *Le duel dans la société française des XVI<sup>e</sup> – XVII<sup>e</sup> siècles* constitue donc un ouvrage charnière, puisqu'il est le premier à présenter le duel comme un phénomène social de première importance.

L'autre ouvrage de référence sur le duel, *Croiser le fer : Violence et culture de l'épée dans la France moderne (XVI<sup>e</sup> - XVIII<sup>e</sup> siècle)*<sup>6</sup>, coécrit par Pascal Briost, Hervé Drévilion et Pierre Serna, paru en 2002, sert surtout, dans l'optique de notre analyse, de complément à l'œuvre de Billacois. L'objectif principal de *Croiser le fer* consiste à expliquer, sur plusieurs niveaux, les rapports qui s'établissent entre l'arme de prédilection des nobles, l'épée, et les agents de socialisation, les valeurs et les mœurs de l'Ancien Régime qui ont subi de nombreuses mutations à cette époque<sup>7</sup>. La place qu'occupe le duel dans cette étude est prédominante, et le phénomène y est analysé dans une perspective multidisciplinaire et fragmentée. Ainsi, une partie de l'œuvre est

---

<sup>5</sup> Thèmes sensibles (l'épée, le sang, la parole et le dialogue), thèmes éthiques (l'honneur, la justice, la générosité et la fraternité) et thèmes théologico-politiques (la guerre, la croisade, le pape et le roi).

<sup>6</sup> Pascal Briost, Hervé Drévilion, Pierre Serna, *Croiser le fer, violence et culture de l'épée dans la France moderne*, Paris, Honoré Champion, 2002, 510 p.

<sup>7</sup> *Ibid.*, p. 14.

consacrée à expliquer, de façon très détaillée, quasi anthropologique<sup>8</sup>, l'évolution de la « science » de l'escrime dans ses aspects les plus techniques, tandis qu'une autre partie vise à expliquer la représentation du duel dans la littérature et les autres arts. À ce sujet, les auteurs consacrent de nombreuses pages à l'analyse de la littérature des idées (traités, discours, etc.) qui s'est beaucoup occupée du duel. Par ailleurs, la contribution de l'ouvrage à la recherche sur ce phénomène s'avère essentielle, puisque les auteurs apportent d'importantes réserves à l'endroit de certaines idées avancées dans le travail de Billacois, dont la plus importante est celle voulant que le duel constitue un phénomène social total<sup>9</sup>.

De nombreux autres ouvrages et articles traitent partiellement ou exclusivement de la question du duel sous l'Ancien Régime, mais aucun d'entre eux n'a la profondeur d'analyse ni la visée totalisante des deux dont nous venons de parler. Ces travaux éclairent néanmoins, sur plusieurs plans, la compréhension du phénomène, et il est pertinent d'évaluer leur contribution.

L'étude la plus importante à mentionner de ce point de vue est probablement celle produite par Micheline Cuénin, spécialiste en littérature française du XVII<sup>e</sup> siècle, et qui s'intitule « Le Duel sous l'Ancien Régime »<sup>10</sup>. Cet ouvrage, publié en 1982, est l'une des premières incursions modernes des sciences humaines dans l'univers du duel et n'a pu, par conséquent, bénéficier de l'éclairant apport de François Billacois et de ses

---

<sup>8</sup> *Ibid.*, p. 331. Ce jugement n'est certainement pas exagéré, comme en témoigne cette partie du chapitre sept intitulé « Le Cadavre : Archéologie du combat d'épée ».

<sup>9</sup> *Ibid.*, p. 245. Les auteurs proposent que considéré ailleurs que dans un contexte militaire, le duel perdrait de sa « substance » et ne serait plus un « fait social total ».

<sup>10</sup> Micheline Cuénin, *Le Duel sous l'Ancien Régime*, Paris, Presses de la Renaissance, 1982, 342 p.

successeurs. Le travail de Cuénin s'attarde malgré tout à certains aspects spécifiques du phénomène et complète utilement les recherches plus exhaustives.

En effet, tout au long de son ouvrage, Cuénin dresse un intéressant portrait de l'histoire de la répression du duel, ce qui la conduit à analyser les différents pouvoirs institutionnels qui s'opposent à cette pratique. De plus, son survol historique quoique moins riche que celui de Billacois, met à profit les outils de l'analyse littéraire<sup>11</sup>. Cette multidisciplinarité s'avère utile à la compréhension des enjeux soulevés par le duel dans certains groupes sociaux, surtout du point de vue des gens de Lettres.

Certains ouvrages traitant indirectement de la question du duel méritent également d'être mentionnés. On n'en retiendra ici qu'un seul : *Du « bel mourir » ou « bien mourir » : Le sentiment de la mort chez les gentilshommes français (1515-1643)*<sup>12</sup>, intéressante étude d'Hélène Germa-Romann, parue en 2001, qui montre, entre autres, comment l'évolution de la représentation de la mort chez les nobles est étroitement liée aux enjeux du duel au début du XVII<sup>e</sup> siècle.

Dans son travail, Germa-Romann montre bien comment la noblesse, en un peu plus d'un siècle, en est venue à modifier son attitude face à la mort. Selon elle, l'idéal traditionnel de la « belle mort », qui consistait au XVI<sup>e</sup> siècle en une mort guerrière assurant la gloire posthume, se serait progressivement transformé, sous l'influence des institutions étatiques et de l'esprit du temps, en un idéal « utile » de la « bonne mort », c'est-à-dire, une mort au service du roi et de la religion chrétienne. Face à cette véritable

---

<sup>11</sup> *Ibid.*, p. 189-243. Cuénin consacre cette portion de l'ouvrage à l'analyse du phénomène dans la littérature. Il est à noter que d'autres spécialistes de la littérature se sont par la suite intéressés à la représentation du duel. Parmi les travaux les plus récents, mentionnons l'article de Roxane Roy « Du duel sanglant au duel galant. Enjeux de la mise en scène du duel dans les nouvelles françaises », dans *Tangence*, n° 82, automne 2006, p. 105-119.

<sup>12</sup> Hélène Germa-Romann, *Du « bel mourir » ou « bien mourir » : Le sentiment de la mort chez les gentilshommes français (1515-1643)*, Genève, Librairie Droz, 2001, 352 p.

révolution des perceptions<sup>13</sup>, certains nobles, réfractaires à l'idée d'une docile « bonne mort », auraient choisi plutôt de défier les autorités étatiques et religieuses en perpétuant l'idéal guerrier de la « belle mort », notamment par la pratique du duel<sup>14</sup>. Tout au long de son ouvrage, Germa-Romann offre un regard nouveau sur l'évolution de la perception nobiliaire de la mort, et les liens qu'elle établit avec le duel permettent d'éclairer un aspect du phénomène qui s'avère fort utile à notre recherche.

Enfin, on dénombre plusieurs travaux qui traitent des enjeux du duel dans d'autres pays que la France. Un seul, cependant, retient notre attention. *La loi du duel : Le code du point d'honneur dans l'Espagne des XVI<sup>e</sup> – XVII<sup>e</sup> siècles*<sup>15</sup> de Claude Chauchadis est, en quelque sorte, l'ouvrage jumeau de celui de François Billacois mentionné plus haut et traite, comme son titre l'indique, des enjeux du duel dans l'Espagne de la même époque. Paru en 1997, il s'agit, comme dans le cas de Billacois, du remaniement d'une thèse d'État soutenue quelques années auparavant. À la manière de son équivalent français, *La loi du duel* aborde son sujet en entretenant une visée totalisante. Il est d'ailleurs fort intéressant de comparer l'analyse de certains enjeux du duel que les deux oeuvres proposent, ce qui permet souvent de dégager plusieurs similitudes fort éclairantes, notamment quant à l'attitude des institutions du pouvoir étatique<sup>16</sup> ou quant au rôle des intellectuels<sup>17</sup>. Par ailleurs, l'ouvrage de Chauchadis consacre deux chapitres entiers à la place du « code d'honneur »<sup>18</sup> lié au duel dans le

---

<sup>13</sup> *Ibid.*, p. 18. L'auteur parle plutôt d'une « révolution mentale ».

<sup>14</sup> *Ibid.*, p. 15.

<sup>15</sup> Claude Chauchadis, *La loi du duel : Le code du point d'honneur dans l'Espagne des XVI<sup>e</sup> – XVII<sup>e</sup> siècles*, Toulouse, Presses universitaires du Mirail, 1997, 520 p.

<sup>16</sup> *Ibid.*, p.209 (cette partie concerne la doctrine de répression instaurée par Philippe V)

<sup>17</sup> *Ibid.*, p. 247.

<sup>18</sup> Le « Code d'honneur » des duellistes ou la « Loi du duel » respectivement.

genre romanesque<sup>19</sup> et dans le théâtre<sup>20</sup>. Son analyse contribue grandement à la compréhension du phénomène tel qu'il s'est manifesté dans la littérature espagnole de l'époque. Bref, quoiqu'elle couvre des thèmes s'apparentant sensiblement à ceux qui sont abordés dans des études antérieures, l'étude de Chauchadis ne constitue pas un double de ses prédécesseurs et, plus souvent qu'autrement, elle complète ceux-ci.

Quelques autres ouvrages ou articles dignes d'intérêt méritent d'être consultés sur le sujet, mais leur contribution paraît mineure lorsqu'on les compare avec les œuvres déjà mentionnées. En fait, la plupart de ces travaux, surtout ceux à vocations historique et sociologique, s'intéressent à des aspects du phénomène qui ont déjà été examinés dans l'exhaustive recherche de Billacois, puis dans *Croiser le fer*, ou encore dans les ouvrages de Cuénin et Chauchadis.

Enfin, cet état présent de la recherche sur le duel serait incomplet si l'on omettait de simplement mentionner l'existence d'un abondant corpus de travaux relevant de la discipline du droit. Il faut en effet préciser qu'à l'ère moderne, les chercheurs juristes se sont intéressés beaucoup plus tôt au phénomène que leurs collègues des sciences humaines, situation qui rappelle à ceux-ci que la question légale est absolument indissociable de celle du duel sous l'Ancien Régime. Ainsi, même si les ouvrages de référence sur le duel ne sont pas légion dans le domaine des sciences humaines, le sujet apparaît épuisé sous bien des angles (à moins qu'on ne songe à remettre totalement en question leurs idées). C'est peut-être vrai si l'on aborde la question dans l'optique d'un historien ou d'un sociologue, mais pas nécessairement exact si l'on aborde cette même

---

<sup>19</sup> *Ibid.*, p. 305. L'auteur analyse cette « Loi du duel » dans le *Don Quichotte* de Cervantès.

<sup>20</sup> *Ibid.*, p. 335. En accordant une primauté à la comédie.

question dans le cadre plus précis de l'analyse littéraire, surtout si celle-ci ne se concentre que sur un seul genre, comme celui des Mémoires.

### **Ouvrages sur le genre des *Mémoires***

En ce qui concerne l'étude des Mémoires, les spécialistes de la littérature ont commencé à s'intéresser à ce genre à peu près en même temps que les premières recherches sur le duel, soit dans les années 1970 et 1980. En fait, l'œuvre pionnière dans ce domaine, *L'Optique de Saint-Simon*, écrite par Yves Coirault<sup>21</sup>, date de 1965. Dans cet ouvrage, Coirault se démarque des critiques antérieurs qui avaient tendance, en adoptant une approche plus historique, à négliger l'intérêt et la pertinence d'une des caractéristiques les plus sensibles du genre des Mémoires, soit l'importance du point de vue et de la subjectivité. Ainsi, tout au long de sa recherche, l'auteur montre que l'optique propre à Saint-Simon, c'est-à-dire la manière dont celui-ci traite des événements dont il a été témoin peut s'avérer tout à fait utile à la compréhension des enjeux sociaux et axiologiques de l'époque, au même titre que les données objectives de l'histoire, ce qui marque un véritable tournant dans la recherche sur les Mémoires. Tout en gardant à l'esprit la contribution de Coirault, il faut mentionner l'apport d'études plus récentes sur le sujet. Dans cette catégorie, il semble que deux d'entre elles suffisent à fournir les outils nécessaires à une juste compréhension du genre.

La première, *La poétique des mémoires*<sup>22</sup> d'Emmanuelle Lesne, parue en 1996, ne concentre pas son analyse sur un seul mémorialiste, contrairement à *L'Optique de*

---

<sup>21</sup> Yves Coirault, *L'Optique de Saint-Simon. Essai sur les formes de son imagination et de sa sensibilité d'après les « Mémoires »*, Paris, Armand Colin, 1965, 716 p.

<sup>22</sup> Emmanuelle Lesne, *La Poétique des mémoires (1650-1685)*, Paris, Honoré Champion, 2000, 476 p.

*Saint-Simon*, mais tente plutôt de cerner ce qui est propre au genre dans une perspective plus générale. C'est d'ailleurs la principale force de cet ouvrage que de considérer ce genre littéraire davantage en lui-même qu'en tant que sous-catégorie du genre historique<sup>23</sup>. Ainsi, le rigoureux portrait des diverses caractéristiques formelles propres aux Mémoires que dresse Lesne présente une étonnante exhaustivité et contribue grandement à la compréhension des immenses possibilités esthétiques et discursives de ce genre littéraire.

La seconde, *Les Silences de l'histoire : Les mémoires français du XVII<sup>e</sup> siècle*<sup>24</sup> de Frédéric Charbonneau, met en relief les motifs rédactionnels des mémorialistes et les rapports qu'entretient le genre des Mémoires avec l'Histoire. Plus précisément, cet ouvrage montre que les Mémoires, quoique constituant un genre littéraire à part entière, sont intrinsèquement liés à l'Histoire, puisque l'un des principaux objectifs (sinon le principal) d'un mémorialiste est de recommander au public envers et contre l'Histoire officielle, l'importance de son rôle et de rectifier d'éventuelles injustices qui pourraient être « perpétrées » à son endroit par le jugement de la postérité. L'analyse de Frédéric Charbonneau établit, entre autres, l'importance capitale de la construction de l'ethos discursif pour le mémorialiste qui doit, tout au long de son texte, faire croire au lecteur que son point de vue ne constitue rien de moins que la vérité et que son statut de témoin actif de l'Histoire et surtout, des *secrets* de l'Histoire, est bien mérité. Cet ouvrage constitue donc, non seulement un survol historique détaillé et d'un examen formel du genre des Mémoires, mais aussi une étude éclairante de la rhétorique d'opposition des Mémoires.

---

<sup>23</sup> *Ibid.*, p.24.

<sup>24</sup> Frédéric Charbonneau, *Les Silences de l'Histoire. Les mémoires français du XVII<sup>e</sup> siècle*, Québec, Presses de l'Université Laval, 2001, 316 p.

Cet examen des ouvrages théoriques et critiques sur le phénomène du duel et de ceux consacrés au genre des Mémoires nous convainc que nous disposons d'une quantité suffisante d'informations pour que quelques hypothèses quant à la question du duel dans ce genre littéraire puissent être formulées.

### **Hypothèses et présentation du corpus**

Étant maintenant entendu que les Mémoires constituent, dans une certaine mesure, un genre littéraire réfractaire, ou du moins résistant aux autorités institutionnelles et étatiques, nous pourrions nous attendre à ce que les mémorialistes traitent de la question du duel d'une façon singulière. Plus précisément, on pourrait s'attendre à ce que certains d'entre eux, d'extraction noble, soient sympathiques au phénomène et ne s'accordent pas avec les exigences monarchiques et le courant des idées qui dominant à l'époque. En d'autres termes, une certaine tension entre la mentalité nobiliaire traditionnelle et l'autorité monarchique devrait se manifester dans le discours des mémorialistes sur le duel.

Afin de vérifier cette hypothèse, nous analyserons la représentation du duel dans quatre Mémoires d'Ancien Régime. Trois des quatre œuvres sont contemporaines et ont été rédigées dans un intervalle d'une quinzaine d'années environ. Cette caractéristique s'est avérée déterminante pour leur inclusion dans notre corpus d'étude, car ils ont été produits à l'époque où le règne de Louis XIV était à son apogée et pendant laquelle ont été écrits le gros des Mémoires du XVII<sup>e</sup> siècle. Par son opposition personnelle à la pratique du duel, de même que par les mesures législatives sévères qu'il a mises en œuvre afin de l'enrayer, Louis XIV est sans conteste le souverain ayant eu le plus d'influence sur l'évolution du phénomène aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles.

Suivant l'ordre de rédaction probable, ces Mémoires sont d'abord ceux du comte de Bussy-Rabutin<sup>25</sup>, rédigés après 1666. Officier de grande naissance à la vie tumultueuse, Bussy s'est battu en duel à quelques reprises. C'est d'ailleurs son attitude face au phénomène qui est particulièrement intéressante, celle-ci étant mêlée de défiance et d'obéissance face aux édits royaux sur le duel. Le mémorialiste, frondeur à ses heures, est surtout reconnu pour son *Histoire amoureuse des Gaules*, parue en 1659, qui lui assura, à cause des mœurs courtisanes qui y sont scandaleusement dépeintes, la disgrâce royale. Embastillé pendant plus d'un an, Bussy fut par la suite exilé sur ses terres pendant près de trente ans. C'est probablement durant cette mise à l'écart qu'il écrivit ses *Mémoires*.

Viennent ensuite les *Mémoires* du cardinal de Retz<sup>26</sup>, qui ont été rédigés entre 1675 et 1677. Le cas de Retz s'avère particulièrement précieux pour notre analyse, car cet écrivain compte parmi les mémorialistes les plus connus, du fait qu'il était aussi, dans une certaine mesure, l'un des plus téméraires. Il n'a pas hésité, en effet, à défier l'autorité en maintes occasions, notamment au cours de la Fronde (1648-1653), où il s'est distingué, entre autres, par ses pamphlets incendiaires contre l'autorité du principal ministre. En ce qui le concerne, ce sont surtout les extraits dans lesquels il raconte ses propres duels qui nourriront notre analyse.

Une autre œuvre qui a retenu notre attention est celle du duc de Navailles<sup>27</sup>. Ce maréchal, dont les Mémoires, rédigés vers 1680, sont beaucoup moins célèbres que ceux

---

<sup>25</sup> Roger de Bussy-Rabutin, *Les mémoires de messire Roger de Rabutin, comte de Bussy*, Paris, C. Marpon et E. Flammarion, 1882, 2 vol.

<sup>26</sup> Paul de Gondy, cardinal de Retz, « Mémoires », dans *Oeuvres*, Paris, Gallimard, « Bibliothèque de la Pléiade », 1984, 1245 p.

<sup>27</sup> Philippe de Montault de Bénac, duc de Navailles, *Mémoires du duc de Navailles et de la Valette, pair et maréchal de France*, Paris, Claude Barbin, 1861, 233 p.

qui viennent d'être présentés, n'en est pas moins important dans cette recherche, puisqu'il se distingue de ses homologues sur plusieurs points, à commencer par le fait qu'il n'était pas frondeur. Navailles a pourtant sombré dans la disgrâce<sup>28</sup>, comme beaucoup de mémorialistes. Il a été l'un des premiers nobles à refuser un duel sans que sa réputation s'en trouve durablement entachée<sup>29</sup>. Le discours dévot est fréquent, voire prolix dans ses *Mémoires*, ce qui fait de ceux-ci un spécimen d'analyse particulièrement captivant. L'analyse de l'œuvre du maréchal ne se fera toutefois pas sans difficulté, dans la mesure où elle demeure, encore aujourd'hui, peu étudiée. À l'opposé des trois autres mémorialistes que nous avons retenus, le duc Navailles, personnage obscur, n'a jamais suscité l'intérêt et les commentaires de la critique, qui ne lui a consacré, du reste, ni monographie ni réédition depuis la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle.

Enfin, l'illustre mémorialiste qui vient compléter cette sélection a rédigé son immense œuvre beaucoup plus tard que les trois autres, soit entre 1739 et 1750. Il s'agit du duc de Saint-Simon, dont l'ouvrage colossal éclipse, autant par ses dimensions que, peut-être, par sa qualité, celle de tout autre mémorialiste. En fait, nous ne pouvions écarter les *Mémoires*<sup>30</sup> de Saint-Simon de cette recherche sous prétexte que le duc n'appartient pas à la même époque que les autres. La chronologie de ses *Mémoires* touche les règnes de Louis XIII et de Louis XIV, de même que la Régence. On dénombre une quarantaine de passages consacrés à la question du duel dans les quelque

---

<sup>28</sup> Le duc de Navailles fut disgrâcié en 1662 après qu'on eut soupçonné sa femme d'avoir révélé à la cour, alors qu'elle était surintendante de la maison de la reine, les sorties nocturnes de Louis XIV qui allait régulièrement rendre visite à une maîtresse femme de chambre.

<sup>29</sup> Micheline Cuénin analyse le cas de Navailles dans *Le Duel sous l'Ancien Régime*, p.189-190. Selon elle, ce refus marque un point tournant dans la manière dont les nobles se représentaient le duel au XVII<sup>e</sup> siècle. Désormais « une brèche était ouverte dans ce mur de l'opinion ». Nous reviendrons sur ce changement des mentalités au cours du troisième chapitre de ce travail.

<sup>30</sup> Louis de Rouvroy, duc de Saint-Simon, *Mémoires*, éd. Y. Coirault, Paris, Gallimard, « Bibliothèque de la Pléiade », 1982-1988, 8 vol.

dix mille pages de l'œuvre. Le point de vue de Saint-Simon sur le sujet est d'ailleurs des plus informatifs et offre de précieux témoignages sur les conséquences du duel dans l'existence de ceux qui le pratiquent, autant que dans celle de leurs proches. Son inclusion au sein de notre corpus nous donne du même coup l'occasion de prolonger notre analyse des enjeux du duel jusqu'à une époque où les réactions et les sentiments face au phénomène divergent de ceux qu'on observe aux époques précédentes. Quoique utile à notre travail, cet enchevêtrement de deux périodes historiques, aussi proches soient-elles, présente cependant quelques difficultés d'ordre méthodologique.

Il faut d'abord noter que les Mémoires sont un genre littéraire dans lequel coexistent plusieurs types d'optique. En effet, la focalisation du discours peut s'avérer très variable d'un mémorialiste à l'autre. Navailles, par exemple, emploie généralement un point de vue qui se limite aux seules expériences vécues et il consacre peu ou pas de pages au reste. Saint-Simon, au contraire, adopte une optique beaucoup plus vaste et raconte des événements qui le dépassent en tant qu'individu. Une telle différence entre les points de vue peut faire en sorte que les enjeux entourant le duel s'expriment de manières différentes d'un auteur à l'autre. Le témoignage de nos trois mémorialistes duellistes s'avère précieux surtout lorsqu'ils racontent leurs propres affrontements. Hors ceux-ci, leurs Mémoires n'abordent que peu la question du duel. Saint-Simon, en revanche, s'intéresse surtout aux circonstances entourant les duels de même qu'aux conséquences des affrontements sur la vie des bretteurs. Il est indéniable que ces différences focales, auxquelles on peut ajouter l'écart temporel qui sépare nos trois mémorialistes duellistes du duc de Saint-Simon, peuvent donner au corpus une allure hétérogène ou incongrue mais nous demeurons tout de même confiants que cette

impression sera compensée par la contribution que l'analyse des *Mémoires* de Saint-Simon offrira à notre analyse.

\*\*\*

Afin de vérifier notre hypothèse, nous tenterons d'aborder le discours sur le duel dans les Mémoires sous quatre angles différents, lesquels seront en mesure, selon nous, de rendre compte de la singularité du point de vue de chacun de nos mémorialistes sur le sujet. La première partie de cette recherche tentera de montrer le rôle de l'héritage ordalique du duel ainsi que la valeur accordée à cette pratique dans les Mémoires à l'étude. Nous pourrons ensuite analyser comment sa répression par le pouvoir royal et par les institutions dominantes influence le discours sur le duel que l'on trouve dans ces mêmes Mémoires.

Sur un autre plan, nous montrerons comment l'avènement de la société des mœurs, qui favorise, entre autres, l'émergence d'un nouveau seuil de sensibilité des individus face à la violence, a pu influencer le discours de nos mémorialistes. Nous pourrons enfin conclure la recherche en montrant comment les enjeux du duel se manifestent par le langage dans une société nouvellement transformée.

# Chapitre 1

## *Valeur et héritage du duel*

### **Définition et origines du duel**

On peut facilement s'égarer dans la définition du duel en voulant intégrer diverses pratiques qui s'inscrivent dans le paradigme de l'affrontement. Dans l'usage moderne, on peut parler de « duels oratoires » ou de « duels sportifs » pour décrire une situation dans laquelle deux partis se disputent la victoire d'un événement particulier. Sémantiquement parlant, le duel peut facilement se confondre avec la simple bagarre, la rixe, ou même, à plus grande échelle, la bataille militaire. Par souci de précision, il est donc nécessaire de proposer une définition détaillée du phénomène, et ce, d'une part, afin d'exclure immédiatement certaines manifestations connexes qui ne constituent pas l'objet de la présente étude et, d'autre part, dans le but de montrer que le duel est en fait un rituel très circonscrit et des plus codés.

Dans ce mémoire, nous nous contenterons de reprendre la définition du duel utilisée par François Billacois dans son ouvrage *Le Duel dans la société française des XVI<sup>e</sup> - XVII<sup>e</sup> siècles* et par laquelle il énonce les principaux aspects de la question. Selon l'auteur, le duel serait :

un combat entre deux ou plusieurs individus (mais toujours en nombre égal de part et d'autre), à armes égales, *pour prouver soit la vérité d'une cause disputée, soit la valeur, le courage, l'honneur de chaque combattant* ; la rencontre doit être décidée ou acceptée conjointement par les deux parties et respecter certaines règles formelles (tacites, verbales, ou écrites), qui lui donnent force de procédure pour le moins aux yeux des deux adversaires.<sup>31</sup>

La partie soulignée de cette définition est d'une importance capitale pour la compréhension de l'évolution du duel à travers les siècles. En fait, elle distingue les nombreuses raisons qui motivent habituellement les combats singuliers et ces raisons ont toutes été successivement actuelles selon les époques.

Il faut, afin de bien saisir ces nuances, que nous expliquions brièvement l'histoire du duel ainsi que les valeurs et les raisons qui l'ont habituellement motivé. François Billacois a déjà montré<sup>32</sup> que les premiers véritables duels remontent au Moyen Âge et se sont principalement déroulés en Italie et en France. Il s'agit, dans ces cas, d'une forme particulière de combat, soit le « duel judiciaire » (ou *duellum*). Ce type de duel correspond en tous points à la définition proposée par Billacois, mais se distingue à maints égards de la forme d'affrontement que nous allons étudier, soit le duel en champ clos, également nommé « point d'honneur ».

En effet, contrairement au duel en champ clos qui se déroule habituellement de façon plus ou moins clandestine et privée, le duel judiciaire se produit toujours en public et est, dans tous les cas, entériné par le roi qui est souvent témoin de la manifestation. Le duel judiciaire découle directement de l'ordalie, une forme de justice millénaire ayant connu, au Moyen Âge, un important essor, et dont le fonctionnement repose sur le principe du « jugement de Dieu ». En fait, l'ordalie consistait à « prouver » la vérité

---

<sup>31</sup> Billacois, *op. cit.*, p. 14 (souligné par nous).

<sup>32</sup> *Ibid.*, p. 31.

d'une cause donnée en soumettant l'individu accusé ou défié à une épreuve physique dont le jugement incombait, selon la croyance, à la volonté divine. Selon l'issue de l'épreuve, la justesse de la cause était « vérifiée », et le concurrent en subissait les conséquences. Dans le cas d'une cause de nature légale ou de quelque autre type d'accusation, la réussite ou l'échec de l'individu déterminait, *de facto*, son innocence ou sa culpabilité. On comprend aisément que bon nombre de monarques, dont l'autorité morale se justifiait principalement, surtout dans le cas des monarchies « de droit divin », par l'idée qu'ils entretenaient un rapport privilégié avec Dieu, ont longtemps régi, voire exécuté, en tant qu'arbitres, le rituel ordalique. Ils consolidaient ainsi, aux yeux du public, leur prétention à représenter la divinité sur Terre. Pour cette raison, dans la France du Moyen Âge et jusqu'au début du XVII<sup>e</sup> siècle, le duel judiciaire constitue, avant tout, une démonstration du pouvoir royal. Son exécution, qui prend plus souvent qu'autrement la forme d'un spectacle, est des plus publicisées.

### **La fin du duel judiciaire et l'émergence du duel clandestin**

En 1547, un événement vient cependant bouleverser cette situation. Il s'agit du duel qui a opposé Jarnac à La Châtaigneraie et qui a affecté la réputation du dauphin de l'époque, le futur Henri II. En effet, le grand favori de la rencontre, La Châtaigneraie, a, contre toute attente, succombé aux coups de son adversaire, Jarnac, dont les talents d'escrimeur étaient pourtant considérés comme bien inférieurs. L'incident a grandement nuï à la réputation d'Henri pour deux raisons. D'une part, avant l'affrontement, le futur

roi de France avait publiquement affiché sa préférence pour La Châtaigneraie<sup>33</sup>, qui avait de grandes chances de l'emporter<sup>34</sup>. Cette partialité s'est plus tard retournée contre le souverain, à qui les commentateurs ont reproché son manque de jugement pour s'être personnellement impliqué dans l'affaire, alors qu'il aurait dû demeurer au-dessus de la mêlée<sup>35</sup>. D'autre part, le dauphin a personnellement agi en tant que modérateur de la rencontre, mais a spécialement failli à la tâche, notamment en interrompant le combat beaucoup trop tard, ce qui coûta la vie à son champion<sup>36</sup>. Cette démonstration publique de la « justice divine » a donc mal tourné pour celui qui devait normalement l'incarner auprès de ses sujets. Le jugement d'Henri II, qui n'était déjà pas tenu en haute estime par son entourage, s'en est trouvé entaché et, fait plus grave encore, son autorité morale de monarque de droit divin s'est soudainement vue ébranlée, alors que l'exercice devait, au contraire, conforter cette même autorité.

Le duel judiciaire devient, à partir de 1547, une institution dont l'issue, pour l'autorité royale, peut s'avérer incertaine. Dès lors, le futur souverain comprend qu'il est imprudent pour lui de s'associer à de tels évènements. Tout au long de son règne, Henri II n'autorisera aucun autre duel judiciaire. Il est généralement admis que l'affrontement entre Jarnac et de La Châtaigneraie constitue un moment charnière dans l'histoire du duel, puisqu'il marque le premier moment de distanciation de l'autorité royale par rapport à ce phénomène. La renommée de ce duel fut telle qu'elle a engendré une locution encore utilisée aujourd'hui : *le coup de Jarnac*.

---

<sup>33</sup> Sans trop entrer dans les détails, La Chataigneraie combattait (dans les faits) pour le roi qui était personnellement visé par le démenti lancé par Jarnac. En raison de son rang, il ne pouvait, bien sûr, se compromettre dans un combat singulier.

<sup>34</sup> Billacois, *op. cit.*, p. 85.

<sup>35</sup> Billacois, *op. cit.*, p. 89.

<sup>36</sup> Lorsqu'il assiste à un duel, le roi agit en tant que maître des cérémonies. Il détient entre autres le pouvoir d'interrompre l'affrontement à tout moment, en particulier lorsqu'un des combattants est grièvement blessé ou que la supériorité d'un d'entre eux est « démontrée ».

Malgré la disparition des duels judiciaires, certains nobles décident quand même de perpétuer la tradition de régler leurs différends par la pratique du duel. Apparaît alors le « duel clandestin »<sup>37</sup>. Les règles entourant ce type de combat sont pratiquement identiques à celles régissant le duel judiciaire, à l'exception de deux éléments : l'affrontement se déroule, la plupart du temps, à l'abri des regards indiscrets ou des forces de l'ordre ; et, fait plus important encore, l'absence d'un arbitre incarnant l'autorité royale, le déroulement du duel est contrôlé par deux témoins représentant les partis en cause. Cependant, la méfiance du roi et des institutions de l'État face au duel ne se traduit pas immédiatement par la mise en place de mesures législatives visant à l'enrayer, car, pendant plusieurs décennies, la prolifération des duels, quoique constituant un phénomène grandissant, n'était pas considérée comme une menace sérieuse à l'autorité royale. Il faut en effet attendre le début du XVII<sup>e</sup> siècle, en 1602 plus exactement, pour que le duel soit formellement condamné par un édit royal<sup>38</sup>. À cette époque, la pratique du duel est de plus en plus conçue par le souverain, Henri IV, comme un attentat à l'autorité divine que son règne doit normalement incarner. En effet, comme les duellistes se tournent vers un rituel clandestin pour régler leurs conflits, ils sont perçus par les autorités comme se substituant illégitimement à l'autorité royale en matière de justice divine puisque, dans une monarchie de droit divin, le roi seul détient le pouvoir de l'invoquer. Ceux qui remettent en question cette idée ou, pire encore, qui s'octroient ce privilège en se rendant eux-mêmes justice, deviennent des opposants au régime. Néanmoins, les mesures mises en place par les successeurs d'Henri II dissuadent peu les duellistes : ceux-ci, d'une génération à l'autre, ont profondément intériorisé le

---

<sup>37</sup> Billacois, *op. cit.*, p. 97.

<sup>38</sup> *Ibid.*, p. 418. Voir le tableau intitulé « La législation des édits royaux antiduels ».

concept d'honneur, qui ne peut se défendre, dans leur esprit, que par l'affrontement, lorsque la dignité morale est remise en cause ou bafouée.

Nous venons d'expliquer la transition du duel judiciaire au le duel clandestin, la position graduellement adoptée à ce sujet par l'autorité royale, d'Henri II à Louis IV, ainsi que l'importance de la fonction ordalique à l'origine du phénomène. Cependant la perception du duel dans les autres sphères de la société, en particulier chez les nobles, diffère à plusieurs égards de celle du pouvoir royal. La signification ordalique du duel semble perçue différemment selon les milieux. Le Clergé, par exemple, en désaccord avec l'idée de risquer la vie humaine dans une querelle d'honneur, réproouve le phénomène, de même que tous les rituels ordaliques, et ce depuis le Moyen Âge<sup>39</sup>. L'Église va même jusqu'à menacer d'excommunication tout individu participant à un duel, qu'il soit duelliste, témoin ou simple spectateur<sup>40</sup>.

Du côté des militaires, en particulier sur le terrain même de l'armée, là où les duels sont les plus fréquents, le rituel constitue avant tout une forme d'initiation pour les jeunes cadets qui doivent, par les moyens du combat en champ clos, prouver leur valeur auprès des plus anciens. Dans les faits, les duels dans l'armée sont loin de l'épreuve ordalique, qui servait surtout à reconnaître l'innocence ou la culpabilité d'un individu. Les motifs de ces duels rapprocheraient davantage ces combats de la simple rixe, même si l'honneur des individus impliqués est en jeu.

En ce qui concerne les gens de lettres, le discours qu'ils tiennent sur le duel lui est grandement défavorable dans presque tous les cas. En fait, les écrivains approuvant ouvertement la pratique du duel sont marginaux. Si nous excluons les ouvrages

---

<sup>39</sup> Billacois, *op. cit.*, p. 138.

<sup>40</sup> *Ibid.*

enseignant la technique du duel, on ne trouve pas beaucoup de textes qui lui soient favorables.

### **L'importance variable du duel dans les Mémoires**

Nous avons remarqué que nos mémorialistes ne prennent pas position ouvertement sur le duel, au contraire de certains intellectuels de l'époque. En effet, à la lecture des nombreux passages traitant de la question du duel dans les quatre Mémoires du corpus, nous n'en avons relevé aucun qui le dénonce ou défende, du moins pas dans le cadre d'une argumentation explicite. Aucun de nos mémorialistes ne s'attarde à faire l'éloge de sa pratique ou encore à la réprocher explicitement. Cette situation concorde effectivement avec la poétique des Mémoires, dans la mesure où ceux-ci ne sont normalement pas propices à la prise de position des auteurs sur des enjeux d'intérêt public. Les mémorialistes ne sont pas des intellectuels à cet égard, et le but premier de leur activité n'est généralement pas d'apporter une contribution à la littérature philosophique ou moraliste. En comparant leurs œuvres avec les traités d'opinion ou les textes philosophiques de la même époque, les Mémoires s'attardent rarement sur le terrain du discours argumentatif. Au fond, la seule véritable question argumentative (ou encore le principal « thème argumentatif ») qui est généralement abordée dans les Mémoires est celle de la place que devrait occuper leur auteur dans l'Histoire. Ainsi, les mémorialistes sont beaucoup plus animés par la volonté de démontrer qu'ils sont des acteurs ou des témoins actifs de l'Histoire que par le désir de transmettre leurs idées et leurs opinions sur le monde.

Cela ne signifie pas pour autant que le duel ne constitue jamais le sujet central de certaines péripéties ou qu'il revêt une importance simplement ornementale dans ces

œuvres. Prenons, par exemple, le cas de Saint-Simon, ce dernier étant, rappelons-le, le seul mémorialiste du corpus à ne s'être jamais commis dans un combat singulier. Dans ses *Mémoires*, on dénombre une quarantaine de passages qui parlent de duels. De longueur variable, on peut les diviser en deux catégories. D'abord, il y a ceux qui, « anecdotiques », placent le duel parmi d'autres événements. Dans ces passages, le combat singulier apparaît comme une simple curiosité mentionnée « en passant » par le mémorialiste. Elle est accessoire au récit et ne constitue pas la péripétie principale racontée par l'auteur. Ainsi, ces lignes consacrées à M. de Turenne :

M. de Turenne son frère prit soin de ses neveux et de ses nièces. On a vu à quelle fortune il porta ses trois neveux ; les deux autres furent tués en duel<sup>41</sup> avant qu'il eût le temps de les agrandir.<sup>42</sup>

La mention des duels impliquant les neveux de Turenne est accessoire dans le déroulement du récit, et ces événements n'ont que peu d'incidences dans le portrait plus général que Saint-Simon fait de cette famille. Ce passage ne fait que rendre compte d'une discordance entre la postérité du duc de Bouillon, qui a laissé cinq fils, et l'avenir de cette lignée, qui n'en compte plus que trois. Dans ce cas, la question du duel n'est pas vraiment abordée. Toutefois, nous verrons, au cours des chapitres suivants, que les passages anecdotiques peuvent s'avérer à l'occasion très utiles pour expliquer comment les mémorialistes traduisent certains enjeux propres au duel, surtout lorsqu'on peut en combiner plusieurs pour les considérer sous un même angle.

L'autre catégorie de passages concernant le duel dans l'œuvre de Saint-Simon confère au thème une place prédominante et manifeste son influence directe sur le

---

<sup>41</sup> En 1670 pour l'un et en 1675 pour l'autre.

<sup>42</sup> Saint-Simon, *Mémoires*, tome VII, p. 593.

déroulement du récit. Peu nombreux si on les compare à la catégorie précédente<sup>43</sup>, mais non moins importants pour notre démarche analytique, ces extraits « capitaux » revêtent deux formes principales dans l'œuvre du mémorialiste. D'une part, nous trouvons des passages dans lesquels Saint-Simon décrit, avec plus ou moins de détails, le déroulement d'un duel. L'exemple le plus célèbre est, sans doute, le récit du combat impliquant le père de Saint-Simon et le marquis de Vardes. On remarque que l'auteur prend la peine de décrire l'incident dans ses moindres détails :

Vardes, qui attendait au coin d'une rue, joint le carrosse de mon père [...]. Ils mettent l'épée à la main. Le bonheur en voulut à mon père ; Vardes tomba et fut désarmé. Mon père lui voulut faire demander la vie ; il ne le voulut pas. Mon père lui dit qu'au moins il le balafrait ; Vardes l'assura qu'il était trop généreux pour le faire, mais qu'il se confessait vaincu. Alors mon père le releva et alla séparer les seconds. Le carrosse de mon père se trouvant par hasard le plus proche, Vardes parut pressé d'y monter.<sup>44</sup>

D'autre part, il y a des passages dans lesquels le duel occupe une place aussi importante pour le déroulement du récit, mais n'est pas raconté dans ses détails. En pareils cas, le mémorialiste s'en tient généralement aux motifs et aux conséquences du fait lui-même. Pour montrer de quelle manière l'évocation des circonstances d'un duel peut prendre forme dans les *Mémoires*, citons un passage dans lequel ses conséquences ont une incidence directe sur les événements. Il s'agit du duel remporté par le duc de Beaufort aux dépens du duc de Nemours :

L'aîné [des Nemours] mourut jeune sans alliance ; le second épousa la fille du duc de Vendôme, bâtard d'Henri IV, suivit le parti de M. le Prince et fut tué en duel par le duc de Beaufort, frère de sa femme, qui avait embrassé le même parti. La jalousie s'était mise entre eux sur tous

---

<sup>43</sup> Ils composent un peu moins du tiers du total des passages impliquant des duels.

<sup>44</sup> Saint-Simon, *op. cit.*, tome I, p. 83-84. Coirault précise que ce conflit a eu lieu « dans les derniers jours de 1646 ou les tout premiers jours de 1647. »

chapitres, et c'est ce duel qui commença la fortune du père du maréchal de Villars dont j'ai parlé.<sup>45</sup>

Ce type de passage peut paraître, à première vue, anecdotique, à la manière de celui racontant les déboires de la famille de Bouillon. Mais il constitue le prolongement du récit concernant les Villars<sup>46</sup> et sert d'explication complémentaire au sujet de l'essor de cette lignée, du reste fort présente dans les *Mémoires*.

### **La célébrité des duellistes**

Ces différentes fonctions discursives étant distingués chez Saint-Simon, nous pouvons nous pencher plus en détail sur l'optique qu'il adopte pour traiter du duel. Rappelons toutefois que, comme les trois autres mémorialistes du corpus, il ne prend pas clairement position sur le sujet<sup>47</sup>. Cela s'explique peut-être par le fait que le phénomène est en rapide perte de vitesse à l'époque où il écrit les *Mémoires*. Manifestation de plus en plus marginale au XVIII<sup>e</sup> siècle, le duel ne mériterait pas la peine d'être jugé dans ce genre littéraire.

Cette absence de position explicite sur la question ne nous empêche pas d'analyser plus en profondeur le texte de Saint-Simon, de même que celui de ses prédécesseurs mémorialistes, à la recherche de certains indices susceptibles de nous révéler, dans une certaine mesure, quel était leur point de vue. D'abord, du côté de Saint-Simon, nous avons relevé cinq passages consacrés à de brefs portraits<sup>48</sup> de

---

<sup>45</sup> Saint-Simon, *op. cit.*, tome II, p. 984. Le duel a eu lieu en 1652.

<sup>46</sup> Saint-Simon, *op. cit.*, tome I, p. 39-40.

<sup>47</sup> Nous pensons que ce sont des raisons différentes qui ont poussé les trois autres mémorialistes de notre corpus à s'abstenir de commentaires. Cette avenue sera explorée plus en détail au cours du chapitre suivant.

<sup>48</sup> Le passage concernant La Frette n'est pas vraiment un portrait selon les critères saint-simonien. Il sert toutefois notre propos de la même manière que les autres extraits. Voir au sujet

gentilshommes de la cour comportant des duels. Il est frappant que ces passages, tous de nature anecdotique, et qui n'ont donc aucune incidence directe sur le déroulement des événements, semblent calqués sur un même modèle descriptif. En effet, à propos de chacun des personnages, le mémorialiste mentionne, comme seul et unique fait saillant de leur existence, qu'ils se sont battus dans un duel :

Villars était petit-fils d'un greffier de Condrieu, l'homme de France le mieux fait et de la meilleure mine. On se battait fort de son temps ; il était brave et adroit aux armes, et avait acquis de la réputation fort jeune en des combats singuliers.<sup>49</sup>

[Mme des Ursins] épousa en 1659 Adrien-Blaise de Talleyrand, qui se faisait appeler le prince de Chalais, mais sans rang ni prétention quelconque. Son fameux duel<sup>50</sup> avec un cadet de Noirmoutiers, Flamarens et le frère aîné de M. de Montespan contre Argenlieu, les deux La Frette, et le chevalier de Saint-Aignan, frère du duc de Beauvilliers, obligea Chalais aussitôt après, et c'était en 1663, de sortir du royaume.<sup>51</sup>

Elle trouva Henri Chabot, seigneur de Saint-Aulaye, fort à son gré, qui était un des hommes de France le mieux fait et le plus agréable et qui n'avait qu'un an plus qu'elle, arrière-petit-fils de Guy Chabot, seigneur de Jarnac, si connu par ce fameux duel auquel il tua François de Vivonne, seigneur de la Châteigneraie, en champ clos, 10 juillet 1547, en présence du roi Henri II et de toute sa cour.<sup>52</sup>

La Frette mourut en ce temps-ci fort subitement. J'ai parlé du fameux duel qui le fit sortir du royaume avec son frère ; c'étaient peut-être les deux hommes de France les mieux faits et les plus avantageux [...].<sup>53</sup>

De ce mariage trois fils, en qui finit cette bâtardise, et six filles dont l'aînée épousa, en 1637, Renée Gruel, seigneur

---

de des critères : Delphine de Garidel, *Poétique de Saint-Simon*, Paris, Honoré Champion, 2005, pp. 320-356.

<sup>49</sup> Saint-Simon, *op. cit.*, tome I, p. 39-40.

<sup>50</sup> Janvier 1662.

<sup>51</sup> Saint-Simon, *op. cit.*, tome II, p. 52.

<sup>52</sup> Saint-Simon, *op. cit.*, tome II, p. 809.

<sup>53</sup> *Ibid.*, tome III, p. 142.

de La Frette, comte de Jonsac en Saintonge, frère du père  
de MM. de La Frette, si connus par leur célèbre duel  
[...].<sup>54</sup>

Nous constatons, en lisant ces cinq extraits, que le mémorialiste souligne le caractère notoire de chacun de ces duels. En mentionnant qu'un personnage est célèbre ou reconnu à cause d'un combat et en employant cette formule à répétition pour parler de tels individus, le mémorialiste témoigne qu'en ce temps, le duel pouvait conférer la célébrité à ceux qui s'y risquaient en causant un certain tumulte dans les milieux courtisans. Le duel de La Frette (1662), en particulier, semble avoir capté l'attention de Saint-Simon, dans la mesure où il se permet de rappeler à trois reprises le caractère « fameux » et « célèbre » de son combat. Cette attention ne signifie pas pour autant que Saint-Simon sympathise avec les mœurs guerrières des frères La Frette, car ce n'est pas tant le combat lui-même qui est célèbre, mais plutôt ses conséquences. Il semble que ce triple retour sur le cas des La Frette montre que le mémorialiste s'intéressait surtout à leur « exil » fort singulier, dans Paris même, sous les yeux de tous, y compris ceux de Louis XIV, alors que celui-ci s'opposait vigoureusement au combat singulier. L'histoire des La Frette est donc surtout fameuse parce qu'elle souligne l'ambiguïté de l'attitude du souverain qui, dans certains cas, fustige les duellistes et, dans d'autres, ferme les yeux sur leurs actions.

Le témoignage de Bussy-Rabutin se distingue de celui de son homologue en ce qui concerne la gloire associée au duel. En effet, au début de ses *Mémoires*, Bussy capte immédiatement l'attention de ses lecteurs en racontant ses propres faits d'armes, dont certains sont des duels. Les nombreux combats du mémorialiste s'étendent d'ailleurs au-delà des cent premières pages. L'un des passages en question relate l'embauche de deux

---

<sup>54</sup> *Ibid.*, tome IV, p. 740.

capitaines dans le régiment de Bussy, en 1638. C'est ce même passage qui amorce le récit du « vol du coffre » dont le mémorialiste a été victime et qui a fait beaucoup de bruit à la cour :

Dans ce temps-là je reçu douze mille francs de l'argent du roi pour faire les recrues de mon régiment ; et comme il y avait deux compagnies vacantes, je les remplis du baron de Veillac et du chevalier d'Odrieux : c'étaient deux filous de qualité que le hasard m'avait fait connaître, et dont la réputation de grands duellistes m'avait bien plus touché, que n'eût pas fait alors celle de bons capitaines d'infanterie.<sup>55</sup>

Pourtant, les duellistes se sont avérés de véritables escrocs. Ce sont eux, bien sûr, qui ont dérobé le contenu du coffre après avoir impressionné leur supérieur par leur réputation. À travers de brefs extraits dans lesquels la question du duel n'est parfois qu'effleurée, les mémorialistes nous indiquent que les duellistes pouvaient jouir d'une réputation généralement favorable auprès de leurs pairs et que leur prestige ne semblait guère entaché par le discours anti-duel officiel. Comme en témoigne Bussy dans l'extrait que nous venons de citer, cette célébrité pouvait être telle qu'elle comportait un certain pouvoir d'illusion, pouvoir dont le mémorialiste a été la malencontreuse victime.

### **Le duel comme « moyen de parvenir »**

D'autres aspects du phénomène ont su capter l'imaginaire de nos mémorialistes. L'un d'eux, qui nous est apparu plus étonnant que le précédent (la célébrité des duellistes), est celui de la mobilité sociale pouvant résulter des duels. En effet, les Mémoires semblent accorder une place non négligeable aux conséquences d'un combat singulier. À partir de tous les extraits que nous avons collationnés, nous avons remarqué

---

<sup>55</sup> Bussy-Rabutin, *Mémoires*, tome I, p. 25-26.

que les mémorialistes accordent au moins autant d'importance dans leur œuvre à l'impact que le duel pouvait entraîner dans l'existence des individus directement ou indirectement impliqués qu'à la narration des duels eux-mêmes.

C'est un passage provenant des *Mémoires* du cardinal de Retz qui a d'abord attiré notre attention sur le profit qu'un duelliste pouvait tirer de ses exploits :

Je me reculai deux pas, et je dis [à Coustenan] de reprendre son épée ; il le fit, mais ce fut par la pointe, car il m'en présenta la garde en me demandant un million de pardons. Il les redoubla bien quand mon gouverneur fut arrivé, qui lui dit qui j'étais. Il retourna sur ses pas ; il alla conter au roi, avec lequel il avait une très-grande liberté, toute cette petite histoire. Elle lui plut, et *il s'en souvint en temps et lieu, comme vous le verrez encore plus particulièrement à sa mort.*<sup>56</sup>

Dans le passage souligné, Retz fait allusion à sa nomination en tant que coadjuteur de son oncle au diocèse de Paris, qu'il obtient, précise-t-il plus bas<sup>57</sup>, grâce à l'opinion favorable que le roi a de lui. Après, lorsqu'ils constatent que le jeune Gondi est en faveur auprès de Louis XIII, les proches de Retz tentent de faire pression sur l'oncle coadjuteur afin que celui-ci influence le choix du souverain. Avec l'intervention dans l'affaire d'individus aux intérêts divergents, notamment le cardinal Mazarin, la manœuvre échoue. Retz se voit ainsi attribuer un diocèse moins prestigieux, qui l'éloignera de la métropole. Mais, dans une rencontre avec le roi quelque temps avant sa mort, Gondi plaide sa cause pour obtenir le poste qu'occupait son oncle, ce qu'il obtiendra, finalement, lorsqu'il sera nommé archevêque de Paris par la régente Anne d'Autriche, à la demande du défunt monarque. Dans cette affaire, les mécanismes

---

<sup>56</sup> Retz, *Mémoires*, p. 168 (souligné par nous). Le duel a lieu en 1633.

<sup>57</sup> *Ibid.*, p. 170-171.

menant à cette promotion sont enclenchés grâce aux exploits duellistes du jeune Retz, à qui le roi porte, dès lors, une attention bienveillante.

Nous constatons que les duellistes (ou, comme dans le cas qui nous intéresse, leur entourage) savaient profiter de la célébrité qui leur était conférée par leurs faits d'armes pour gravir les échelons de la hiérarchie sociale. Compte tenu de la législation visant à enrayer le duel, on peut certainement s'étonner de la bienveillance que Louis XIII aurait manifestée au jeune Gondi et des faveurs qu'il lui aurait octroyées. Cette apparente contradiction dans l'attitude du pouvoir royal mériterait d'être explorée plus en détail<sup>58</sup>. Pour l'instant, retenons simplement que le duel peut servir l'ascension sociale du duelliste.

Les Mémoires mettent en scène de nombreux autres témoignages de mobilité sociale résultant de duels. Du côté de Saint-Simon, notre attention s'est d'abord portée sur un récit que nous venons de citer<sup>59</sup>, c'est-à-dire celui où l'auteur introduit la lignée des Villars. Plus bas, il ajoute :

Cette mort renvoya Villars chez lui ; [...] M. le prince de Conti se l'attacha aussi comme un gentilhomme à lui. [...] Il [était] souvent en butte aux trop fortes railleries de M. le Prince son frère ; il projeta de s'en tirer par un combat [...] le souvenir du combat de M. de Nemours lui fit prendre Villars. [...] Dans les suites il prit confiance en Villars, alors que le cardinal Mazarin songea à lui donner sa nièce. Ce fut de Villars dont il se servit, et par qui il fit ce mariage.<sup>60</sup>

L'ascension, ici, est fulgurante. Le mémorialiste insiste clairement sur le fait que c'est un duel — dans lequel il n'était, rappelons-le, que second — qui a fait de Villars le familier d'un prince de sang. Ce passage illustre bien que l'acte du duel constitue,

---

<sup>58</sup> Cette question sera abordée au cours du prochain chapitre.

<sup>59</sup> *Supra*, p. 26.

<sup>60</sup> Saint-Simon, *op. cit.*, tome I, p. 39-40.

malgré ses nombreux détracteurs, une épreuve suscitant l'admiration, imposant le respect et la reconnaissance des pairs. Malgré l'émergence de mœurs « plus douces » et de moins en moins axées sur les valeurs guerrières, les Mémoires retiennent que les puissants tiennent souvent les duellistes en haute estime en les couvrant parfois des plus grands honneurs. Un dernier extrait tiré des *Mémoires* de Saint-Simon illustre une forme différente de mobilité sociale qui pouvait résulter du duel. Il s'agit d'un paragraphe consacré à certains épisodes marquants de l'histoire des La Rochefoucauld :

Cette héritière [Mlle de Toiras] était la dernière de cette maison, et ne descendait point du maréchal de Toiras, qui ne fut point marié. Sa grand-mère était Élisabeth d'Amboise, comtesse d'Aubijoux, qui, par le hasard de son frère, qui fut tué en duel<sup>61</sup> par Boisdavid, hérita d'une partie de ses biens.<sup>62</sup>

Dans ce récit, il est manifeste que le duel ne constitue pas, dans l'optique du mémorialiste, une pratique glorieuse au profit de l'honneur. Il représente, au contraire, un rituel dangereux dont les risques peuvent compromettre, en un instant, la carrière et même la vie des combattants. Mais, chez Saint-Simon, tout revers de fortune peut aussi favoriser le sort d'un autre individu, et le mémorialiste sait très bien rendre compte, dans toute son œuvre, de ces mouvements sociaux ascendants et descendants qui caractérisent la dynamique courtisane des siècles qu'il dépeint. Suite à ce duel imprudent, c'est la situation de la comtesse d'Aubijoux qui se voit considérablement améliorée. Comme à la suite de toute forme de décès, Saint-Simon s'attarde ici à la circulation des richesses qui peut survenir à l'issue d'un affrontement mortel, et cet aspect de la question prend toute la place dans cette anecdote.

---

<sup>61</sup> En 1656.

<sup>62</sup> Saint-Simon, *op. cit.*, tome V, p. 220-221.

### **Raconter un duel pour prouver sa valeur**

Nous venons d'expliquer que le mémorialiste trouve souvent nécessaire de relater, dans son œuvre, le déroulement de certains combats singuliers et, surtout, d'en exposer les conséquences sur la vie et l'entourage des duellistes. Il apparaît que cette démarche s'inscrit dans la lente et vaste construction de son *ethos* de mémorialiste. Plus précisément, en montrant qu'il sait interpréter les subtiles répercussions sociales des combats singuliers et en étant, de ce fait, à l'affût des plus importants, le mémorialiste justifie son statut de témoin important de l'Histoire. Cependant, être témoin ne suffit pas toujours à assurer sa réputation aux yeux de la postérité, il vaut encore mieux avoir *fait* l'Histoire. C'est pour cette raison que le mémorialiste, lorsqu'il le peut, n'hésite généralement pas à raconter ses propres exploits et à instruire son lecteur de l'importance de ses actions. Raconter l'aventure d'un duel peut souvent paraître opportun dans cette perspective. À cet égard, certains de nos mémorialistes duellistes<sup>63</sup> se permettent, dans leur œuvre, d'entretenir le lecteur de leur propre expérience en la matière afin d'illustrer qu'ils sont dignes du statut social qu'ils occupent.

Le mémorialiste faisant l'usage le plus marqué de cette stratégie discursive est, sans doute, le cardinal de Retz. En effet, tout lecteur familier du genre des Mémoires connaît les récits captivants que Retz fait de ses aventures de jeune duelliste. Il est d'ailleurs dommage que la plus grande partie de son premier chapitre soit à jamais perdue. Notre analyse aurait peut-être été encore enrichie par ces passages volontairement retranchés. En racontant son premier duel, le mémorialiste met l'accent sur les circonstances qui l'entourent afin d'illustrer l'étendue de son réseau social de même que sa jeune fougue :

---

<sup>63</sup> En particulier Bussy-Rabutin et Retz.

Je communiquai à Attichi, frère de la Comtesse De Maure, et je le priai de se servir de moi la première fois qu'il tireroit l'épée. Il la tiroit souvent, et je n'attendis pas longtemps. Il me pria d'appeler pour lui Melbeville, enseigne-colonel des gardes, qui se servit de Bassompierre, celui qui est mort, avec beaucoup de réputation, major général de bataille dans l'armée de l'empire. Nous nous battîmes à l'épée et au pistolet, derrière les Minimes du bois de Vincennes.<sup>64</sup>

Plus bas, il renchérit en affirmant que l'affaire « fit un peu de bruit »<sup>65</sup>, pour ensuite se vanter de ce qu'aucune procédure judiciaire n'a été intentée à son endroit. C'est d'ailleurs à ce moment que le mémorialiste conclut son récit par sa célèbre formule : « Je demeurai là avec ma soutane et un duel. » Il semble que cette histoire serve à camper le caractère exceptionnel du personnage de Retz. En effet, la simple mention de l'immunité judiciaire dont le duelliste semble bénéficier vise à montrer qu'il se situe dans une classe à part, qu'il détient le pouvoir de contourner les lois et les usages<sup>66</sup>. Il peut, à sa discrétion, échapper à l'ordre établi.

Dans les premières pages de ses *Mémoires*, Bussy-Rabutin s'étend longuement sur les péripéties précédant un duel<sup>67</sup> dans lequel lui-même avait été impliqué. Après avoir expliqué longuement les motifs de la querelle, en prenant soin de mentionner qu'il était bien entouré et qu'il a permis à son adversaire de profiter de la lame d'un second qui s'offrait initialement à lui, le mémorialiste raconte les préliminaires de la rencontre :

Comme il se trouva avoir un homme de plus que moi, nous résolûmes ensemble d'envoyer un de mes amis à Paris pour en chercher un, et cependant de nous en aller au Bourg-la-Reine dans une hostellerie faire collation. Mon ami [...] vit passer un mousquetaire du roi qu'il ne connaissait pas. Il l'aborda en lui disant la peine où j'étais

<sup>64</sup> Retz, *op. cit.* p. 128-129. Ce duel a eu lieu en 1628 ou en 1629.

<sup>65</sup> *Ibid.*

<sup>66</sup> L'usage apparaît en effet d'autant plus enfreint que Retz est un « homme de religion ».

<sup>67</sup> En 1638.

d'avoir un ami pour m'aider à vider une querelle, et qu'à sa mine il jugeait bien *qu'il ne refuserait pas un emploi comme celui-là, ni un homme comme moi.*<sup>68</sup>

On peut remarquer que Bussy se sert de cet épisode pour illustrer tant son caractère de gentilhomme (en permettant au second de joindre les rangs de son adversaire) que le prestige de son rang. Son statut et peut-être sa notoriété lui permettent de trouver rapidement et aisément des seconds, prêts à l'assister *sur-le-champ*. En mentionnant qu'un mousquetaire, même s'il lui est inconnu, ne refuserait pas d'être second d'un homme « comme lui », Bussy affirme sans scrupule l'importance de son rang dans le monde. À la manière de Retz, le mémorialiste se sert d'un récit de duel pour se valoriser.

Par ailleurs, ce passage semble aussi illustrer que le duel est profondément enraciné dans l'espace mental des guerriers du XVII<sup>e</sup> siècle. Le comportement des seconds est, dans cette optique, des plus intéressants. Ceux-ci ne pensent généralement pas aux conséquences violentes et potentiellement mortelles du combat. Ils agissent promptement, sans grande hésitation. Lorsqu'ils sont appelés, les valeurs guerrières s'affirment, bouillonnantes, et prennent toute la place. La nature des liens unissant un duelliste à son second ne semblent pas influencer grandement le choix de prêter main-forte ou non à un bretteur. Dans pareils cas, la défense de l'honneur constitue l'ultime valeur. Les autres facteurs – l'importance de préserver sa vie et sa carrière, d'élever et de soutenir sa famille – ne font pas le poids face au devoir de combattre. En outre, l'attitude que Bussy manifeste envers le camp adverse révèle comment les combattants se représentent le rituel du duel. À partir du moment où ils sont prêts à aller sur le pré, les duellistes sont moins des ennemis que des adversaires. Par leur commun accord, par leur

---

<sup>68</sup> Bussy-Rabutin, *op. cit.*, tome I, p. 23-24 (souligné par nous).

désir partagé de défendre leur honneur propre, ils se témoignent mutuellement un certain respect. L'un devant l'autre, avec Dieu comme juge, ils semblent momentanément à l'écart de leur différend. C'est peut-être cette situation qui explique la décision de Bussy de laisser son second, qui lui était pourtant dévoué très intensément depuis le début, au camp adverse. Celui-ci n'a d'ailleurs aucun problème à changer de camp. Sur le pré, les liens affectifs entre les individus se modifient. Il est possible de réorganiser les groupes, d'échanger des bretteurs, pour que le combat puisse s'exécuter en bonne et due forme. De ce point de vue, par rapport aux autres activités auxquelles s'adonnent les nobles de cette époque, les repères axiologiques entourant le rituel du duel se situent décidément dans une classe à part.

\*\*\*

Au cours de ce chapitre, nous avons expliqué les origines du duel tout en retenant une définition du phénomène<sup>69</sup>. Nous avons vu que l'essor du duel clandestin est intimement lié à la disparition du duel judiciaire, une forme de justice ancienne se rapportant à l'ordalie. Nous avons été à même de constater que la valeur de cet héritage guerrier a été intériorisée par nos mémorialistes. Ceux-ci témoignent que c'est avant tout en tant qu'épreuve de la valeur que le duel est important. Après tout, peu d'activités exigent autant de bravoure de la part de leurs participants.

Le phénomène constitue un véritable « générateur de héros », et les mémoires révèlent la gloire et le prestige que le duel procure à certains nobles. Ainsi, ce n'est pas l'aspect ordalique du combat singulier qui semble intéresser en priorité nos écrivains,

---

<sup>69</sup> *Supra.* p. 16-17.

mais plutôt son caractère héroïque ; et ils n'hésitent pas, comme nous l'avons montré, à l'employer dans le but de souligner leur propre réputation. Dans le prochain chapitre, nous verrons cependant que la représentation du duel dans les Mémoires comporte de nombreux autres enjeux, en raison, notamment, de l'influence du règne de Louis XIV sur cette pratique.

## Chapitre 2

### *Répression et raison d'État*

#### **Édits anti-duel et Tribunal du point d'honneur**

Nous avons vu qu'à partir de 1547, la pratique du duel s'avère déstabilisante pour le pouvoir monarchique, qui, parce qu'il la permet, voit parfois son autorité remise en cause par le déroulement imprévu d'un combat. C'est principalement pour cette raison qu'aucun souverain après Henri II ne s'est risqué à permettre le champ clos aux gentilshommes en mal de réparation. La nécessité ressentie par certains nobles de régler leurs différends par le point d'honneur n'ayant pas pour autant cessé, ceux-ci perpétuent la tradition du duel en le pratiquant de façon clandestine. L'essor que connaît le point d'honneur au cours de la seconde moitié du XVI<sup>e</sup> siècle n'est nullement réprimé par le pouvoir royal qui considère ce phénomène comme une manifestation nobiliaire somme toute marginale et peu menaçante. Dans la première moitié du XVII<sup>e</sup> siècle, le phénomène du duel ne cesse de s'amplifier malgré la publication répétée d'édits royaux visant à le freiner. La fonction principale de ces édits, au nombre de six entre 1602 et 1651, est avant tout de mettre en place la législation anti-duel afin qu'elle corresponde plus précisément à la réalité actuelle du phénomène auquel elle s'attaque. En examinant

l'évolution de ces édits, nous constatons que les peines que les duellistes peuvent encourir ne varient que peu d'un texte à l'autre et y sont, dans tous les cas, plutôt sévères, mais peu appliquées<sup>70</sup>.

Le premier de ces édits est accompagné, en 1602, de l'instauration d'une nouvelle institution judiciaire spécialement conçue pour arbitrer les cas de point d'honneur et pour enrayer les duels : le Tribunal des maréchaux de France. Considérant le règlement des conflits touchant l'honneur comme étant distinct du corpus juridique conventionnel, les autorités décident de confier l'arbitrage de ces querelles à des magistrats qui seraient plus sensibles, sur le plan des valeurs, à la mentalité guerrière qui anime les tenants du point d'honneur<sup>71</sup>. Ce sont les maréchaux – que leur haute charge militaire rend, aux yeux de l'autorité monarchique, aptes à juger les différends – qui sont chargés de cette nouvelle compétence. Le fonctionnement de ce tribunal consiste principalement à intervenir, dès qu'un conflit éclate entre deux nobles, de façon à ce que la situation ne dégénère pas en affrontement ou en duel et que tout démenti soit réglé pacifiquement devant son instance. Cependant, la longévité de cette institution, qui a perduré jusqu'au XVIII<sup>e</sup> siècle, n'indique pas qu'elle se soit avérée efficace à contenir les duels. En fait, plus souvent qu'autrement, elle est la cible de détracteurs qui remettent en question son fonctionnement ou sa raison d'être<sup>72</sup>. Au cours du règne personnel Louis XIV notamment, l'existence même du tribunal est perçue, par plusieurs, comme une contradiction morale, dans la mesure où elle signifierait que l'État, si ardemment opposé

---

<sup>70</sup> Dans le premier édit (1602), le seul crime qui s'applique à toute personne impliquée dans un duel est le lèse-majesté. À partir du second (1609), les condamnations sont plus précises (mort, bannissements à durée variable, disgrâce, confiscation des charges et des possessions) et s'appliquent selon le degré d'implication des individus poursuivis (appelants, appelés, seconds, témoins, etc.). Voir Billacois, *op. cit.*, p. 418-419.

<sup>71</sup> Briost, Drévilion, Serna, *Croiser le fer*, p. 288-289.

<sup>72</sup> Billacois, *op. cit.*, p. 355.

au duel, admet, en quelque sorte, le caractère inéluctable du phénomène (en accommodant les nobles d'une tribune juridique particulière). Bénéficiant d'un traitement de faveur, les duellistes échapperaient ainsi à la « justice de robe » en étant jugés par un « tribunal d'épée », plus sensible à leur cause et généralement plus clément dans ses sentences<sup>73</sup>.

Dans ses *Mémoires*, Saint-Simon témoigne de l'insatisfaction qui pouvait régner, autant du côté des duellistes qu'à la cour, à propos de ce tribunal. Dans un passage, il raconte les détails d'une querelle survenue entre le duc d'Estrées et le comte d'Harcourt, lesquels auraient par la suite reçu un exempt de connétable de la part du maréchal d'Huxelles. Le mémorialiste explique que « [P]arce que les ducs ni les princes étrangers ne reconnaissent point l'autorité ni la juridiction des maréchaux de France, et n'y ont jamais été soumis », les deux appelés n'ont pas accepté de recevoir les maréchaux. Ce premier échec de l'autorité des maréchaux dans cette cause est symptomatique du peu d'estime que certains aristocrates témoignaient à leur égard. Dans ce contentieux, la compétence des maréchaux semble d'autant plus remise en question du fait qu'ils subissent d'autres revers, en appelant à Estrées et Harcourt à au moins une autre reprise, sans que ceux-ci obéissent à leurs ordres. Finalement, lorsqu'ils parviennent à réunir les adversaires devant eux, les maréchaux ne peuvent obtenir d'eux qu'un semblant de réconciliation qui prend la forme d'accolades suscitant le malaise de part et d'autre. Le constat est sans équivoque : le tribunal du point d'honneur a échoué à imposer son jugement et à apporter satisfaction aux offensés. Dans son commentaire, Saint-Simon ne ménage pas l'institution qu'il condamne d'un ton cinglant :

---

<sup>73</sup> Brioiist, Dréyillon, Serna, *op. cit.*, p. 288.

On ne se jettera pas ici dans une longue parenthèse pour montrer combien la prétention des maréchaux de France est destituée de raison [...]. Ce serait aussi perdre le temps que de vouloir montrer la différence entière de la dignité de pair, de celle même de duc, d'avec l'office de maréchal de France. L'évidence en saute aux yeux ; elle se voit en tout et partout ; les maréchaux de France eux-mêmes n'ont jamais imaginé de s'y comparer. [...] En voilà bien assez sur une chose aussi évidente que le peu de fondement de la prétention des maréchaux de France, sa très-récente nouveauté, et la nullité entière de son exercice.<sup>74</sup>

Il est à noter que le mémorialiste profite ici de l'incapacité des maréchaux à régler efficacement le conflit pour remettre en question la légitimité de leur pouvoir décisionnel, lequel porterait atteinte, selon lui, à l'intégrité traditionnelle de la pairie. En effet, Saint-Simon, ardent défenseur de la dignité naturelle des ducs et pairs, n'a jamais accepté la réduction des pouvoirs de cette élite à laquelle il appartient corps et âme, au profit de magistrats, qu'il considère comme inférieurs et indignes de l'autorité qui leur est conférée, à partir de 1667, par Louis XIV. Dans le cas du Tribunal du point d'honneur, le mémorialiste s'insurge contre le pouvoir qu'ont les maréchaux de faire comparaître, devant leur instance, même les individus les plus haut placés de la hiérarchie nobiliaire, ce qui constitue, à ses yeux, une grave entorse aux privilèges naturels de la pairie. Ainsi, ce passage s'avère particulièrement intéressant dans la mesure où la démonstration, par l'exemple du conflit entre Estrées et Harcourt, de la « nullité entière » de l'exercice du tribunal permet à Saint-Simon de procéder à son propre règlement de comptes, en signalant l'infériorité et l'inefficacité du jugement des maréchaux.

---

<sup>74</sup> Saint-Simon, *op. cit.*, tome IV, p. 666-670.

### **Crainte et respect des édits royaux**

Dans son ouvrage, François Billacois remarque que le nombre de duels augmente lorsque surviennent des crises majeures qui ébranlent le royaume et affaiblissent le pouvoir monarchique<sup>75</sup>. Cette propension épisodique au combat s'expliquerait, selon lui, par la perception que certains individus, en particulier les nobles d'épées, auraient du duel. Ceux-ci considéreraient en effet le point d'honneur comme une réaction ferme à la tendance centralisatrice du pouvoir monarchique, bien amorcée sous le règne de Louis XIII et qui favorisera ensuite l'avènement du régime absolutiste sous Louis XIV<sup>76</sup>. Ainsi, ce serait la répression étatique modérée, qui laisse le champ presque libre aux duellistes, de même qu'une vive résistance à l'autorité monarchique centralisatrice, perceptible dans la mentalité de certains nobles<sup>77</sup>, qui favoriseraient principalement l'essor, et éventuellement l'apogée, du point d'honneur. C'est d'ailleurs au moment de la Fronde (1648-1652), l'un des moments de l'histoire de France ayant engendré le plus de divisions au sein des différents groupes sociaux, que le phénomène atteint son point culminant. Puis, dans la foulée de la Fronde des Princes, le duel est en nette perte de vitesse, et sa menace relative pour la légitimité de l'autorité monarchique décline par rapport aux décennies précédentes. Cela n'empêche pas Louis XIV, lorsqu'il prend effectivement le pouvoir en 1661, de s'y attaquer plus vigoureusement que ne l'ont fait ses prédécesseurs.

---

<sup>75</sup> Il développe cette idée tout au long de la troisième partie de son ouvrage intitulée « Après 1650 : Le Reflux et ses limites », dans *Le Duel dans la société française des XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles*, p. 277-319.

<sup>76</sup> Billacois, *op. cit.*, p. 295.

<sup>77</sup> Certains l'ont d'ailleurs payé cher. François de Montmorency-Boutteville s'est battu en 1627, dans un duel qui a fait beaucoup de bruit. Richelieu, hostile à la pratique, met en œuvre toute son influence pour fustiger les combattants. Boutteville finit par être exécuté et est presque élevé au rang de martyr aux yeux de la gent duelliste. Peu de nobles ont subi le même sort au XVII<sup>e</sup> siècle. Voir Billacois, *op. cit.*, p. 247-275.

Même s'il n'exerce pas encore le pouvoir au moment de la Fronde, Louis XIV n'en est pas moins un témoin privilégié. Il a rapidement compris que, lorsque la pratique du duel n'est pas sujette à des mesures de contrôle autres que purement théoriques, la valeur de cette pratique en tant qu'acte de résistance à l'autorité monarchique se renforce. C'est pour cette raison que Louis XIV et ses hauts fonctionnaires, en particulier Colbert, vont réserver un traitement particulier aux duellistes en intentant automatiquement des poursuites criminelles. Cependant, quoique fréquemment condamnés (plus souvent qu'autrement par contumace), les duellistes ne subissent que très rarement les jugements prononcés à leur endroit<sup>78</sup>. Dans les faits, Louis XIV intervient souvent dans les procédures, et plusieurs duellistes voient leur peine réduite ou commuée.<sup>79</sup> Cela prend habituellement la forme d'un marché avec le duelliste qui se voit réhabilité en échange de quelques jours d'incarcération, ce qui préserve une apparence de condamnation. Cette clémence relative s'explique peut-être par le fait que le roi tirait personnellement profit de ce pacte conclu avec les duellistes, dans la mesure où il calmait ainsi l'insatisfaction que les nobles d'épée pouvaient manifester envers son intransigeance, ce qui lui permettait, finalement, de mieux exercer son contrôle. La priorité, pour le souverain, ne semble pas être que les bretteurs soient effectivement punis mais plutôt qu'il paraisse réprimer, aux yeux de ses sujets, « la fureur des duels ».

Nos trois mémorialistes duellistes ont tous vu, de leur vivant, la promulgation de plusieurs édits interdisant les combats singuliers. Ces textes légaux, décrétés entre 1602 et 1651, semblent jouer un rôle dans les récits qu'ils font de certains duels. Il est à noter

---

<sup>78</sup> Cette situation n'empêche guère la raréfaction des duels qui s'opère en fonction de mécanismes sociaux plus fondamentaux. Nous analyserons ce processus au cours du chapitre suivant.

<sup>79</sup> Billacois, *op. cit.*, p. 306.

également que la période durant laquelle Retz, Bussy et Navailles rédigent leurs Mémoires est celle de l'apogée du règne de Louis XIV, époque où la question du duel a été remise à l'avant-plan, notamment par la parution du tardif et dernier édit contre les duels, lequel est aussi, aux yeux des commentateurs, le plus solennel<sup>80</sup>. Dans pareil contexte, on ne peut écarter la caractéristique de la double temporalité des Mémoires, dans la mesure où ils sont toujours rétrospectifs<sup>81</sup>. Certes, la période de rédaction de nos trois Mémoires du XVII<sup>e</sup> siècle en est une où le duel, sans encore appartenir au folklore, est considérablement affaibli, mais les événements racontés, au moment où ils sont vécus par les mémorialistes, se situent pour la plupart à une époque marquée par une répression étatique sans précédent, ce qui a peut-être pour effet qu'ils se le représentent comme bien tangible.

Pour illustrer la place que peuvent prendre les édits dans les témoignages de l'époque, les Mémoires laissés par le duc de Navailles sont éloquents, en particulier lorsqu'il raconte le combat qu'il a évité avec le marquis de La Salle. Il s'agit, par ailleurs, de l'un des premiers cas connus où un noble refuse catégoriquement de se battre en duel tout en évitant que son honneur soit entaché aux yeux de ses pairs. Voici un extrait du récit de Navailles à ce sujet :

M'étant éloigné, [le neveu du marquis de La Salle], me fit entendre que [son oncle] était offensé de ce que je n'avais pas voulu qu'il prît jour de lieutenant général avec moi. [...] [le neveu] me dit que son oncle voulait se battre avec moi. *Je lui répondis que je ne me battrais point en duel, que je l'avais promis à Dieu et que je savais le respect qui était dû aux édits du roi ; que j'étais chargé d'une fort grande affaire très importante à son service et que si je revenais de cette action ; où je croyais qu'il y avait*

---

<sup>80</sup> Billacois, *op. cit.*, p. 298.

<sup>81</sup> L'époque où le mémorialiste rédige diffère de celle où les événements sont vécus. En ce sens, les Mémoires entremêlent des sentiments et caractères passés et présents.

*beaucoup plus de péril que dans un combat particulier, il ne serait pas malaisé à son oncle de me rencontrer dans les chemins où je passais tous les jours pour faire ma charge. La chose en demeura là.*<sup>82</sup>

Cette altercation se déroule en 1654, c'est-à-dire trois ans après le dernier édit concernant le duel décrété par Louis XIV et moins de deux ans après la Fronde. Il est manifeste que, même si les sanctions imposées aux duellistes sont dans les faits généralement modérées depuis le début du XVII<sup>e</sup> siècle, certains nobles, qui, à cette époque, semblent encore constituer une minorité, laquelle inclut d'ailleurs Navailles, perçoivent la menace des édits comme étant bien concrète, ce qui suggère que ceux-ci ont eu une incidence réelle sur le comportement de certains combattants. Par ailleurs, dans le cas de cette confrontation entre le marquis de La Salle et le maréchal, il y a fort à parier que notre mémorialiste n'aurait pas réussi à préserver sa réputation intacte si son « respect » des édits avait constitué le seul et unique argument de sa défense. Pour se sortir d'une telle situation l'honneur sauf, Navailles déploie une stratégie rhétorique fondée principalement sur deux arguments de poids. Dans le premier, qui consiste en une « promesse à Dieu »<sup>83</sup> de ne pas se battre en duel, on reconnaît le caractère pieux qui gouverne certaines actions du mémorialiste<sup>84</sup>. À cette époque, où les dévots sont de plus en plus nombreux à la cour et où le discours ecclésiastique anti-duel se fait plus persistant, il n'est pas étonnant de voir Navailles revendiquer une telle « promesse » qui, dans la mentalité nobiliaire du XVII<sup>e</sup> siècle, représente plus qu'un abstrait symbole de piété, un argument acceptable pour le refus du combat singulier. Le second argument, complémentaire en un sens de celui prônant le respect des édits royaux, consiste, pour

---

<sup>82</sup> Navailles, *Mémoires*, p. 104-105 (souligné par nous).

<sup>83</sup> Voir Cuénin, *op. cit.*, p. 189.

<sup>84</sup> *Infra*, p. 60.

Navailles, à réfuter la pertinence du recours au duel en comparant cette démarche avec la mission périlleuse dont il est chargé. Ainsi, en rappelant la considération qu'il a pour les édits, de même qu'en sous-entendant que sa mission pourrait être compromise par une éventuelle implication dans un duel, le mémorialiste indique à son adversaire que les responsabilités qui lui incombent dépassent de loin, en importance comme en honneur, ses relations avec le marquis frustré.

Un tel argument impliquant la dévaluation du caractère honorable et guerrier du duel, fait figure de nouveauté en 1654 et suggère que la valeur conférée à la pratique du point d'honneur s'atténue progressivement. Ce changement des mentalités est d'autant plus étonnant que le phénomène était chargé, quelques années seulement auparavant, pendant la Fronde, d'une profonde signification identitaire aux yeux de certains nobles. En revanche, comme Navailles n'était point frondeur, il ne partage pas nécessairement les sentiments de ces nobles plus récalcitrants à la docilité qu'exigeait le nouvel ordre politique. L'épisode « post-Fronde » avec le marquis de La Salle tel que raconté dans les *Mémoires* constitue tout de même un moment charnière. Il illustre bien certains des enjeux entourant l'émergence d'une nouvelle noblesse plus réfractaire à la violence privée. Toutefois, même si Navailles fait figure de pionnier parmi les nobles choisissant de refuser le duel, il ne semble pas totalement converti à un style de vie plus paisible puisqu'il s'est commis, au moins une fois après l'épisode du refus, dans un combat singulier. Cette apparente contradiction qu'il souligne lui-même, non sans regret, dans un passage à la fin de ses *Mémoires*<sup>85</sup>, confirme que l'évolution des mentalités en matière de duel se fait progressivement et ne transforme pas toujours entièrement le caractère d'un combattant.

---

<sup>85</sup> Navailles, *op. cit.*, p. 132.

À la même époque, en 1653, soit deux ans seulement après le dernier édit contre les duels précédant le règne personnel de Louis XIV, un épisode semblable est raconté par Bussy-Rabutin. Il s'agit d'un incident impliquant Bussy lui-même et Favières, un collègue officier. Dans ses *Mémoires*, il réserve de nombreuses pages au récit de ce duel avorté<sup>86</sup>. En voici un extrait :

Deux jours après, Favières enseigne colonel du régiment de Picardie, dont j'ai déjà parlé, m'envoya demander par Bonvillette capitaine dans ce régiment, les chevaux qu'il prétendait que mes troupes lui avoient pris en 1652 et en cas de refus, il le chargea de me dire qu'il me voulait voir l'épée à la main. *Il faut savoir que le roi avait fait quelque temps auparavant un édit sévère contre les duels*, et que depuis deux mois le comte d'Aubijoux gouverneur de la citadelle de Montpellier s'étant battu, toute la cour s'était employée inutilement auprès de sa majesté pour lui ; de sorte qu'il était hors du royaume. Je répondis donc à Bonvillette [...] que [...] *je ne lui donnerais aucun rendez-vous, maintenant que je venais d'entrer dans une grande charge, et que je savais fort bien quelle différence il y avait entre le maître de camp général de la cavalerie légère, et l'enseigne colonel du régiment de Picardie.*<sup>87</sup>

Dans ce passage, Bussy met en œuvre un argumentaire similaire à celui qu'utilise le duc de Navailles pour éviter sa confrontation avec le marquis de La Salle. Il invoque en effet la sévérité du dernier édit promulgué par le roi, celui de 1651, pour justifier, devant ses lecteurs, le désistement qu'il raconte par la suite. Cette justification, appuyée d'ailleurs par un exemple, celui de l'exil du comte d'Aubijoux, s'avère de la plus grande nécessité pour le mémorialiste, dans la mesure où une telle conduite, à cette époque, ne constitue certainement pas la norme et aurait pu soulever, dans certains esprits, des doutes sérieux quant à sa valeur et son sens de l'honneur.

---

<sup>86</sup> Il s'agit du plus long extrait de notre corpus.

<sup>87</sup> Bussy-Rabutin, *op. cit.*, tome I, p. 349-351 (souligné par nous).

Également, tout comme Navailles, Bussy ne mise pas que sur la sévérité des édits pour préserver sa réputation de gentilhomme et souligne l'importance de la charge qu'il occupe. Plus précisément, Bussy défend sa position en expliquant à l'envoyé de Favières que sa nouvelle charge le place, *de facto*, dans une situation largement supérieure à celle de l'enseigne et que le duel, qui doit normalement se dérouler entre deux individus du même rang (ou d'un rang voisin), ne constitue pas un recours conforme à l'usage pour régler leur différend. C'est justement l'écart social distinguant Bussy de Favières qui fait en sorte que ce refus de combattre en duel ne constitue pas un cas extraordinaire pour l'époque. Il a en fait toujours été considéré comme légitime de refuser un duel si l'appelant est d'un rang inférieur. Ainsi, un duc ou un marquis peut, sans craindre de passer pour un lâche, refuser de croiser le fer avec un simple gentilhomme. Mais, dans le récit de Bussy, la tradition voulant que le duel ne puisse avoir lieu entre deux gentilshommes appartenant à des groupes sociaux différents, est transposée en une attitude préconisant qu'il est convenable de décliner l'appel au duel si la différence hiérarchique se situe sur le plan des charges professionnelles, plutôt que sur celui du rang personnel. Cette primauté conférée aux fonctions professionnelles constitue, à cette époque, tout comme la dévaluation de la pratique du duel au profit des faits d'armes militaires, une nouveauté dans le paysage aristocratique français.

### **Contourner les règles pour se battre en duel**

Même si la position de l'État sur la question du duel ainsi que les édits promulgués par les souverains intimident certains nobles qui, à partir du milieu du XVII<sup>e</sup> siècle hésitent de plus en plus avant de tirer la lame, bon nombre de duellistes perpétuent la tradition du rituel et sont prêts à tout risquer afin de défendre leur honneur par les

armes. Certains d'entre eux utilisent même la ruse afin de contourner le contrôle étatique qui se fait très présent sous les règnes de Louis XIII et de Louis XIV. L'astuce la plus répandue parmi les combattants décidés consiste à faire passer leur duel pour une simple rencontre (car la simple intention de s'adonner à un duel était considérée comme une circonstance aggravante). Une telle stratégie donne parfois lieu à de captivantes péripéties que nos mémorialistes ne manquent pas de relever.

Dans le cas de Navailles et Bussy-Rabutin, la proposition que ceux-ci font à leurs adversaires respectifs de les rencontrer « par hasard » à un moment opportun sert avant tout à compléter l'argumentaire qu'ils emploient afin, pour les raisons que nous avons mentionnées plus haut, d'éviter l'affrontement sans perdre la face. Il s'agit, dans ce cas, d'une invitation plus rhétorique que réelle, d'une manière de clore le débat, de museler l'adversaire en lui témoignant qu'un combat serait envisageable, mais en en rendant le déroulement improbable.

C'est dans les *Mémoires* du duc de Saint-Simon que l'on trouve le récit le plus fascinant de duel transformé en rencontre. Il s'agit, bien entendu, du fameux combat entre Saint-Simon père et le marquis de Vardes, dont nous avons fait état au premier chapitre. Rappelons les faits en citant le début du récit :

Cette affaire leur était demeurée sur le coeur, et bien plus encore à Vardes qui, après avoir laissé écouler quelque temps, convint avec mon père de se battre à la porte Saint-Honoré, sur le midi, lieu alors fort désert, et que, pour que ce combat parût une rencontre et par l'heure et par tout le reste, le carrosse de M. de Vardes couperait celui de mon père, et que les maîtres, prenant la querelle des cochers, mettraient pied à terre avec chacun un second et se battraient là tout de suite.<sup>88</sup>

---

<sup>88</sup> Saint-Simon, *op. cit.*, tome I, p. 83-84.

Cet arrangement donne lieu à une histoire qui prend rapidement les allures d'un roman chevaleresque sous la plume du mémorialiste. La rencontre est ainsi racontée qu'elle fait presque figure d'*exemplum* servant à démontrer la valeur de la lignée. Ainsi, Saint-Simon présente son père comme un duelliste exemplaire en associant à son personnage toutes les qualités qui incombent normalement au combattant gentilhomme<sup>89</sup>. N'oublions pas que cet extrait se trouve au début des *Mémoires* et que les mémorialistes jugent souvent à propos d'illustrer la grandeur de leurs ancêtres afin de constituer leur *ethos* d'individus exceptionnels. En ce qui a trait à Saint-Simon, il semble à ce point investi dans la narration du duel de son père qu'il s'associe en quelque sorte aux qualités qu'il dépeint. De cette manière, même s'il n'a jamais livré de combat singulier, le mémorialiste démontre sa propre valeur par l'entremise des aventures de son père. Peu importe, à ses yeux, que sa situation de courtisan de même que ses modestes prédispositions physiques ne le portent pas naturellement au maniement des armes ou aux actes de bravoure, car par le récit du duel de son père, Saint-Simon montre à ses contemporains qu'il appartient à une lignée généreuse, qu'il en possède par conséquent toutes les qualités et qu'il vaut autant en honneur que tout duelliste même s'il n'a jamais tiré la lame contre l'un d'entre eux. Autre fait intéressant à propos de ce passage : Saint-Simon ne se sert à aucun moment du vocable « duel ». Il préfère plutôt parler de « combat ». Ce choix contribue certainement à renforcer la valeur qu'il accorde à son père, de même que la sienne, en ne l'associant point à ce que le duel pouvait recevoir, au XVIII<sup>e</sup> siècle, de signification péjorative. Ainsi, sans jamais présenter le duel de son père

---

<sup>89</sup> Ces qualités sont autant l'adresse dont il a fait preuve face à Vardes, que la magnanimité qu'il lui témoigne en épargnant sa vie.

autrement que comme un duel, Saint-Simon pèse ses mots pour atténuer le caractère illicite et violent du rituel au profit de l'amplification de ses aspects les plus glorieux.

### **Disgrâces et réhabilitations**

Au XVII<sup>e</sup> siècle, malgré un certain laxisme dans l'application des lois visant à éliminer les duels (ce qui permet à plusieurs bretteurs de contourner aisément la répression) de nombreux contrevenants font face à la justice et sont reconnus coupables. C'est sous le règne de Louis XIV que l'on compte le plus grand nombre de condamnations, et celles-ci conduisent plus souvent qu'autrement à l'exil des accusés, qui sont presque tous condamnés par contumace. La place que l'exil et la disgrâce occupent dans l'histoire du duel est capitale pour la compréhension du phénomène, mais n'est que peu abordée par les mémorialistes. Parmi nos quatre auteurs, Saint-Simon est le seul à manifester de l'intérêt pour cet aspect de la question. Ainsi, comme il s'attarde fréquemment à la fluctuation du statut social de ses personnages, il consacre quelques lignes aux nombreux cas de duellistes disgraciés ou exilés, mais leur histoire n'est généralement pas sujette à développement. Saint-Simon ne fait que mentionner, rapidement et d'une manière généralement anecdotique, la situation subie par les combattants. Dans l'ensemble, ce témoignage, quoiqu'il soit loin d'être exhaustif, est révélateur de la sévérité que manifeste à l'occasion le régime de Louis XIV à l'endroit des duellistes. Il signale que de nombreux combattants, dont le jugement est momentanément obscurci par le désir de prouver leur honneur, subissent une déchéance fulgurante et lourde de conséquences. À ce titre, en relevant sporadiquement le cas de nobles dont la réputation est « cassée » par les autorités, les *Mémoires* illustrent le

caractère dévastateur du duel qui, en quelques instants souvent, peut briser de nombreuses existences.

Dans la même optique, le mémorialiste témoigne de la réhabilitation de certains duellistes disgraciés sous le règne personnel de Louis XIV. Mais, dans tous les cas, les grâces ne sont que partielles et se limitent uniquement à faire cesser l’incarcération des condamnés. Dans ses *Mémoires*, il résume ces réhabilitations partielles dans un bref passage :

Le roi permit aussi en même temps au comte d'Albert de sortir de la Conciergerie, où il était depuis deux ans, quoique le parlement l'eût absous du duel dont il était accusé ; mais il demeura cassé. Pertuis, en prison aussi depuis neuf ans, et le marquis de Conflans aussi, pour s'être aussi battus, en sortirent de même, mais sans rentrer dans le service.<sup>90</sup>

On remarque que Saint-Simon met l’accent sur le fait que les duellistes, quoique libérés, ne peuvent jamais réintégrer le service. Dans le cas du comte d’Albert, le mémorialiste précise qu’il a été « absout du duel dont il était accusé », tout en demeurant « cassé », ce qui dénote la fermeté du traitement réservé à de pareils individus sous le gouvernement de Louis XIV, qui promet, au commencement de son règne, qu’il ne graciera aucun duelliste. Saint-Simon semble lui-même s’interroger, dans un autre passage, sur la situation du comte d’Albert en soulignant que malgré ses reluisants faits d’armes et son réseau de contacts privilégié à la cour, sa disgrâce perdure indéfiniment<sup>91</sup>. Il est par ailleurs intéressant que cette mention du caractère résolu de Louis XIV dans les questions relatives au duel contraste de manière flagrante avec la façon dont le mémorialiste décrit l’attitude ultérieure du régent, le duc d’Orléans. Saint-Simon

---

<sup>90</sup> Saint-Simon, *op. cit.*, tome II, p. 277-278.

<sup>91</sup> Saint-Simon, *op. cit.*, tome I, p. 736.

rappelle, à plusieurs reprises, que le Régent n'est pas assez sévère à l'endroit des duellistes, voire qu'il compte parmi les partisans de la pratique<sup>92</sup>. Le mémorialiste se sert également de quelques cas, qui font figure d'*exempla*, pour témoigner de la faiblesse générale du Régent. L'un d'entre eux raconte le sort réservé à Caylus après un combat en 1697:

M. le duc d'Orléans, facile, comme je l'ai déjà remarqué, sur les duels, permit à Caylus de venir purger le sien, dont j'ai parlé en son lieu, avec le fils aîné du comte d'Auvergne, mort il y avait longtemps. [...] Trois ou quatre jours de conciergerie terminèrent son affaire, [...] après quoi il s'en retourna prendre le commandement de l'Estrémadure, [...] Il y a fait depuis la plus complète fortune. J'aurai lieu de parler de lui ailleurs.<sup>93</sup>

Saint-Simon se sert de cet exemple pour prononcer ensuite un jugement sur le caractère du Régent : « La faiblesse de M. le duc d'Orléans, qui gâta tout en lui toute sa vie, se montra en ce temps-ci par un trait le plus marqué. » Il semble que les cas de réhabilitation de certains duellistes sous la Régence servent avant tout, sous la plume de Saint-Simon, à focaliser l'attention du lecteur sur les failles d'Orléans, auquel il voue un certain ressentiment depuis son manquement à rétablir les pouvoirs ancestraux des ducs et pairs. Cette « faiblesse » contraste de surcroît avec l'intransigeance notoire de Louis XIV par rapport aux duels, et la mention du retour de Caylus, effectué grâce au Régent, alors qu'il avait subi les foudres du souverain plus de quinze ans plus tôt, renforce cette opposition<sup>94</sup>.

---

<sup>92</sup> Il écrit ainsi : « M. le duc d'Orléans, pour le dire faiblement, ne haïssait pas les duels. » Voir Saint-Simon, *op. cit.*, tome VII, p. 793.

<sup>93</sup> *Ibid.*, tome V, p. 786.

<sup>94</sup> Voir à ce sujet Micheline Cuénin, *Le Duel sous l'Ancien Régime*, p. 225-226, qui considère le cas de Caylus comme un exemple de durcissement de Louis XIV à l'égard des duels.

\*\*\*

En somme, ce chapitre a montré que, durant tout le XVII<sup>e</sup> siècle et jusqu'au début du XVIII<sup>e</sup> siècle, le phénomène du duel retient l'attention des autorités et des différents monarques. Nous constatons que les Mémoires enregistrent cette situation et éclairent la question d'une manière qui leur est propre, grâce à la part qu'ils font tant au point de vue de l'État qu'à celui des duellistes eux-mêmes. Ainsi, les Mémoires s'avèrent essentiels à la compréhension du phénomène dans la mesure où ils approfondissent le rapport particulier qu'entretiennent certains duellistes avec les édits royaux, exposent les différentes ruses employées par les combattants pour se soustraire à l'imposition de la loi et illustrent les conséquences de l'application – ou de l'absence d'application – de la loi autant sur les duellistes eux-mêmes que sur leurs souverains.

Ce chapitre laisse également voir qu'au XVII<sup>e</sup> siècle, la valeur du duel se heurte à certains changements qui viennent bouleverser les fondements de la société occidentale. Nous verrons plus en détail, dans le chapitre suivant, comment ce concept, que Norbert Elias appelle « le processus de civilisation », affecte la représentation et les enjeux du duel dans les Mémoires.

## Chapitre 3

### *Violence et marginalisation culturelle*

#### **Quelques concepts éliasiens**

Dans le chapitre précédent, nous avons analysé l'impact du règne personnel de Louis XIV sur la représentation du duel dans les Mémoires. L'approche que nous avons privilégiée tendait à montrer la manière dont nos mémorialistes ont enregistré l'influence qu'a eue le Roi-Soleil sur cette pratique, surtout en ce qui concerne sa répression et l'impact de celle-ci sur l'existence des duellistes. Toutefois, pour bien saisir les enjeux de la représentation du duel dans les Mémoires, il faut tenir compte de ce que la perception et l'évolution sociales de ce phénomène ne dépendent pas uniquement d'événements historiques marquants comme le fameux duel de Jarnac et la Châtaigneraie ou de l'opposition systématique d'un monarque influent. Ces faits semblent plutôt constituer des manifestations concrètes et ponctuelles qui traduisent un phénomène historique plus vaste, déterminant l'évolution de la société occidentale.

Le sociologue allemand Norbert Elias est le premier à s'intéresser à ce mouvement qu'il nomme « le processus de civilisation ». Ce concept, présent dans toute son oeuvre, se trouve particulièrement théorisé dans *La Dynamique de l'Occident*, paru

initialement en 1938. Dans cet ouvrage, Elias propose une nouvelle manière d'interpréter l'histoire en rejetant les démarches traditionnelles qui ne prennent pas en compte le rôle des structures fondamentales propres aux mentalités humaines comme facteurs déterminants de l'évolution des sociétés. Selon lui, l'histoire de l'Occident ne peut être réellement comprise que si nous parvenons à déchiffrer les « lois structurelles [et les] lois élémentaires de la sociogenèse des constructions historiques »<sup>95</sup>. La sociogenèse de l'appareil étatique européen est, à ce titre, l'un des thèmes clés de la démarche éliassienne et constitue l'exemple de ces « mécanismes structurels » identifiés par l'auteur. Plus précisément, l'histoire ne serait pas, selon Elias, l'enchaînement de faits et d'événements qui concrétisent la volonté ou les projets d'individus ou de groupes sociaux. Au contraire, ce seraient plutôt les rapports de forces entre les individus, de même que les tensions entre les différents groupes sociaux, qui modèleraient, dans une dialectique ambiguë d'opposition et de complicité simultanée entre les divers intervenants, l'évolution historique telle que nous la connaissons. De plus, ces rapports de force et ces tensions ne seraient pas vécus et exploités de manière consciente et raisonnée par les individus ou les groupes sociaux et seraient justement mis en œuvre par des mécanismes structurels définissant la nature même des rapports humains.

L'un de ces mécanismes identifiés par Elias et qui permettrait la « configuration » du processus de civilisation, consiste en la tendance monopolistique des pouvoirs dans les sociétés féodales. En effet, selon l'auteur, la nature des rapports qu'entretiennent les seigneurs féodaux entre eux implique un constant état de concurrence libre qui provoque irrémédiablement l'éclosion de conflits armés, desquels

---

<sup>95</sup> Norbert Elias, *La Dynamique de l'Occident*, 1975, Calmann-Lévy, p. 100.

les vainqueurs ressortent enrichis des territoires des vaincus<sup>96</sup>. Cette situation entraîne une suite de combats éliminatoires qui mènent, ultimement, à l'apparition de quelques monopoles seigneuriaux et, éventuellement, au cours des XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles, à l'émergence d'un seul grand monopole, celui-ci royal. Contrairement au simple seigneur féodal qui incarne, dans sa seule personne, les rôles de souverain, d'individu le plus riche, de juge ou de chef militaire<sup>97</sup>, le roi ou le grand seigneur ne peut, de par la taille et la complexité des différents secteurs d'activités de son royaume ou de son fief, assumer pleinement toutes les responsabilités qui incombent normalement au chef du monopole. En fait, plus le monopole devient grand, plus l'individu à la tête de ce monopole voit une partie de son pouvoir lui échapper, ce qui favorise l'apparition de nouvelles fonctions, de nouveaux groupes sociaux qui s'approprient certains rôles, certains pouvoirs. Bref, la société tend à se diversifier. Les rapports entre les individus se multiplient et deviennent plus complexes.

En réaction à ce changement de la dynamique relationnelle, les individus développent la capacité de moduler l'expression de leurs affects, de leurs « passions », afin de dérober leurs intentions au regard de leurs pairs. Dans ce nouveau contexte, où les rapports humains deviennent plus ambigus, il apparaît désormais suspect, voire dangereux, de laisser transparaitre ses impulsions car, en tout temps, les gens se scrutent et s'analysent mutuellement afin de découvrir une faille dont ils pourraient tirer profit. Pour parer au regard scrutateur de son entourage et préserver le secret de ses intentions ou de ses désirs, l'individu civilisé doit contrôler ses émotions. Il doit les refouler. Il

---

<sup>96</sup> En somme, cette idée se ramène au fait que dans le contexte propre à la société féodale, « le simple maintien de l'existence sociale [...] implique [le besoin] d'expansion ». *La Dynamique de l'Occident*, p. 91.

<sup>97</sup> *Ibid.*, p. 87.

s'agit du processus que Norbert Elias nomme « l'autocontrainte des passions ». L'auteur explique d'ailleurs que « le refoulement des impulsions spontanées et la maîtrise des émotions [contribuent à] l'élargissement de l'espace mental »<sup>98</sup> et que l'on s'habitue graduellement à « songer aux causes passées et aux conséquences futures de ses actes »<sup>99</sup>, ce qui va de pair avec la nécessité d'un monopole de la violence, dont l'instauration renforce les liens d'interdépendance entre les humains.

Enfin, cette transformation de l'*habitus* social favorise l'émergence d'un nouveau mécanisme, la « nouvelle sensibilité », qui consiste en une propension de l'individu civilisé à ressentir une certaine angoisse à l'idée de laisser libre cours à ses pulsions, de même qu'une aversion envers les individus qui ne maîtrisent pas les leurs<sup>100</sup>. Ainsi, l'exercice de la violence individuelle et spontanée est progressivement marginalisé à mesure que la nouvelle sensibilité se répand à travers les divers groupes sociaux. Dans pareil contexte, les nobles, dont l'existence se justifie principalement par leur capacité à exercer la violence, se trouvent transformés en aristocrates de cour ; et leur importance, de même que leur pouvoir, tendent à décliner.

L'analyse du sociologue souligne également que l'essor du genre des Mémoires, aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles, traduit, d'une certaine façon, l'aboutissement du processus d'intégration proprement courtisan de cette dynamique relationnelle de plus en plus complexe. À ce titre, Elias explique que « l'art très poussé des portraits dans les Mémoires illustre bien l'étude de l'homme que la vie de cour rend nécessaire »<sup>101</sup>. Certains aspects du processus de civilisation éliasien se cristallisent également dans le

---

<sup>98</sup> *Ibid.*, p. 194.

<sup>99</sup> *Ibid.*, p. 194.

<sup>100</sup> *Ibid.*, p. 275.

<sup>101</sup> *Ibid.*, p. 248.

discours sur le duel que tiennent les mémorialistes et témoignent de l'élévation du seuil de sensibilité qui se généralise à cette époque. Précisons que c'est avec une certaine prudence que nous adoptons, dans notre recherche, quelques-uns des concepts éliasiens, en particulier celui de « configuration » qui soulève, depuis le milieu des années quatre-vingt-dix<sup>102</sup>, plusieurs critiques. On attaque surtout certains raccourcis méthodologiques qu'aurait empruntés Elias et qui l'auraient notamment mené à négliger les rapports de force impliquant la domination dans sa conception de l'interdépendance des individus et des groupes sociaux<sup>103</sup>. En outre, la définition même du concept de configuration comporterait toujours, « en filigrane, le modèle de la civilisation de mœurs »<sup>104</sup>, ce qui ne ferait pas d'elle un concept à proprement parler, mais plutôt un modèle d'interprétation propre à la période étudiée par le sociologue. Malgré ces critiques pertinentes, nous retenons tout de même la contribution d'Elias en raison, d'une part, de l'universalité de son propos et de son raisonnement singulier, et d'autre part, de la rigueur de sa démarche. La manière ingénieuse dont il représente le processus de civilisation dans une optique sociale générale pour ensuite expliquer ses ramifications dans l'espace mental des individus (sa psychosociologie) s'avère particulièrement fascinante autant d'un point de vue historique que littéraire. D'ailleurs, cette oscillation entre le « dedans » et le « dehors » des individus n'est pas sans rappeler la poétique du genre des Mémoires, lesquels comportent une sensibilité individuelle qui s'inscrit dans un cadre historique plus vaste.

---

<sup>102</sup> Jean-Hugues Déchaux compte parmi les premiers à s'attaquer au principe de configuration tel qu'élaboré dans la théorie d'Élias. Nous citerons son article : « Le Concept de configuration : quelques failles dans la sociologie de Norbert Elias », *Cahiers internationaux de sociologie*, 1995, vol. 99, p. 292 à 313.

<sup>103</sup> Déchaux, *loc. cit.*, p. 302.

<sup>104</sup> *Ibid.*, p. 312.

## Violence et représentation du duel dans les Mémoires

Nous sommes bien loin, lorsque nous analysons le niveau de violence des duels racontés dans les Mémoires, des combats sanguinaires qui ont lieu sur les champs de bataille de la *Chanson de Roland* ou dans d'autres œuvres de la littérature épique. Le duel constitue néanmoins une pratique délibérément très violente. Nous nous attendions, compte tenu du caractère raffiné et civilisé habituellement propre à ce genre sous les règnes de Louis XIV et Louis XV, à ce que les récits de nos mémorialistes soient empreints d'une certaine réserve quant aux détails les plus brutaux de certains affrontements. Les récits de Navailles et de Saint-Simon confirment d'ailleurs, somme toute et pour des raisons différentes, ces attentes. Par exemple, un duel<sup>105</sup>, tiré des *Mémoires* du duc de Navailles, contient de précieuses informations sur la manière dont le maréchal envisage le contrôle des passions. Il s'agit également du seul duel réellement livré par lui (plutôt qu'évité) dont il fait mention. Celui-ci est opposé à un certain « M. de \*\*\* », qui l'aurait offensé en assiégeant effrontément l'un de ses châteaux durant son absence :

Je parlai à des gens qui firent entendre à M. de \*\*\* qu'il devait me faire quelque civilité sur les choses passées ; et comme je vis que je ne recevais aucune satisfaction de sa part, je m'adressai au Père André. [...] Je suppliai instamment ce père d'employer tous ses soins auprès de M. de \*\*\* pour faire en sorte que je reçusse de lui quelque honnêteté qui me donnât lieu d'étouffer mon juste ressentiment. [...] Mais [M. de \*\*\*] se moqua de ce bon religieux et tint de moi des discours qui marquaient beaucoup d'emportement. [...] *L'emportement que j'eus en cette rencontre, est une des affaires de ma vie qui m'a donné le plus de déplaisir ; et j'aurais voulu l'avoir rachetée d'une partie de mon sang.*<sup>106</sup>

<sup>105</sup> Qui s'est déroulé en 1658.

<sup>106</sup> Navailles, *op. cit.*, p. 104-105.

Ce récit d'un événement qui évoque, aux yeux de Navailles, de douloureux souvenirs, illustre à quel point certains gentilshommes de la cour semblent avoir parfaitement intégré les mécanismes d'autocontrainte. Certes, le futur maréchal assouvit ici, non sans tiraillements intérieurs, ses pulsions violentes mais, rétrospectivement, c'est le regret qui prend toute la place. Contrairement à la majorité des duellistes qui l'ont précédé, il semble éprouver davantage de dégoût que de fierté en se remémorant le combat. L'exercice de la violence constitue, dans ce cas, une épreuve plus déplaisante que réjouissante pour le duelliste. Cette réaction singulière face à l'usage de la violence est d'autant plus intéressante que Navailles n'a jamais, dans ses Mémoires, témoigné d'une sensibilité analogue lorsque la violence était exercée à une échelle beaucoup plus grande, c'est-à-dire lorsqu'il commandait les armées du roi lors des nombreuses campagnes auxquelles il participait. Il semblerait ainsi que cette sensibilité était occultée ou suspendue par le désir de Navailles d'accomplir sa mission de commandant et par le fait que la violence meurtrière exercée sur le champ de bataille est peut-être beaucoup plus impersonnelle et abstraite que lors d'un duel, où le duelliste n'a en face de lui qu'un seul adversaire.

Il est également intéressant de constater que l'autocontrainte semble, pour Navailles, se manifester en conjonction avec sa piété. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle le Père André semble jouer, dans cette histoire, le rôle de conseiller privilégié du maréchal. C'est à ce religieux, plus qu'à quiconque, qu'il désire se confier. Il ne faut pas oublier que Navailles compte parmi les dévots les plus fervents de la cour de Louis XIV. Norbert Elias ne s'attarde pas, dans son analyse, au rôle possible des institutions religieuses en tant qu'« agents accélérateurs » du processus de civilisation. Leur importance à cet égard apparaît néanmoins manifeste, particulièrement pour les dévots

qui, à travers les préceptes du clergé<sup>107</sup>, intègrent rapidement à leur comportement certains traits propres à l'autocontrainte et à l'élévation du seuil de sensibilité.

Enfin, un autre aspect de cet extrait semble confirmer que Navailles ne considère pas l'expérience du duel contre M. de \*\*\* comme l'une des plus glorieuses de sa carrière. Il s'agit tout simplement de la manière allusive avec laquelle il raconte l'événement. En fait, cet extrait, parmi tous ceux que nous avons analysés, compte certainement parmi les plus indirects, dans la mesure où des termes tels que « duel » ou « combat » ne sont jamais employés. Navailles choisit plutôt d'employer un euphémisme en parlant de « rencontre ». Également, dans les deux pages consacrées à cette histoire, le mémorialiste ne fournit aucun détail sur le duel lui-même. Défendre son honneur par les armes ne représente plus, dans l'esprit du maréchal au moment où il écrit ces lignes, un comportement digne d'un gentilhomme. Ce témoignage illustre bien que le rapport de l'individu à la violence devient de plus en plus équivoque dans cette société en pleine transformation.

Par contre, dans les Mémoires du cardinal de Retz, et plus encore dans ceux de Bussy-Rabutin, le rapport à la violence des duels apparaît beaucoup moins ambivalent que dans l'œuvre du duc de Navailles. Par exemple, en racontant ses duels de jeunesse, Retz tente d'illustrer sa valeur de guerrier courageux. Comme nous l'avons expliqué à propos de Saint-Simon, qui met à profit la renommée du combat de son père, Retz construit son *ethos* de mémorialiste en racontant, au début de son œuvre, ses propres faits d'armes. Il se confère l'image presque mythique d'un chevalier en quête de gloire qui sait profiter de toutes les occasions pour l'obtenir. Ainsi, dans un passage déjà

---

<sup>107</sup> Comme nous l'avons mentionné ci-haut (*supra*, p. 21), l'Église était généralement réfractaire au bouleversement de l'ordre établi qui découle du combat singulier. La violence associée à ces manifestations est aussi vertement condamnée par les autorités religieuses.

citée<sup>108</sup>, on peut s'étonner qu'un gentilhomme cherche à ce point l'affrontement qu'il aille jusqu'à proposer ses services en tant que second avant même qu'un conflit n'éclate. Contrairement à Navailles, Retz n'est pas avare de détails lorsqu'il raconte le combat. C'est sans aucune gêne ou retenue qu'il mentionne les sanglantes blessures subies par ses adversaires. Sa propre violence ne suscite chez lui aucun sentiment d'indignation ou de regret. Au contraire, le combat singulier constitue, sous la plume du cardinal, un acte des plus valorisants. De plus, le ton léger et ironique employé par Retz, lorsqu'il témoigne de ses aventures, ne laisse aucune place à l'introspection ou au débat moral qui pourrait, avec un rapport plus « civilisé » à la violence, découler d'une participation à un acte tel que le duel.

De ce point de vue, les *Mémoires* de Bussy-Rabutin vont dans le même sens que ceux du cardinal. Le combat l'opposant à Busc<sup>109</sup> est d'ailleurs riche en détails, et sa fin s'avère particulièrement brutale :

Au second coup que je lui portai je lui perçai le poumon ; et comme je m'étais fort avancé sur lui [...] [Mais] je tombai à la renverse. Busc [...] se jeta sur moi [...] [et] il me voulut en même temps donner de l'épée dans le corps, mais j'esquivai le coup, et l'épée m'effleurant seulement les côtes entra dans la terre. La peur que j'eus qu'il ne redoubla me fit empoigner son épée par la lame ; mais en me l'arrachant il me coupa les doigts et particulièrement le pouce, et me la mettant à la gorge, il m'obligea de lui rendre la mienne. Véritablement comme nous levions tous deux, *il tomba de l'autre côté, où jetant un gros bouillon de sang par la bouche, et moi le croyant mort, je lui pris son épée et la mienne, et je m'en allai à l'hôtel de Condé.*<sup>110</sup>

---

<sup>108</sup> *Supra*, p. 32-33.

<sup>109</sup> En 1638.

<sup>110</sup> Bussy-Rabutin, *op. cit.*, p. 24-25 (souligné par nous).

À la différence des *Mémoires* de Navailles, ceux de Bussy-Rabutin n'omettent aucun détail de l'affrontement. Un extrait tel que celui-ci témoigne d'un certain détachement émotif dont Bussy fait preuve à l'égard de son adversaire, duquel il vantait pourtant la bravoure<sup>111</sup>, ce qui confirme, jusqu'à un certain point, la nature des valeurs qui définissent la mentalité de certains duellistes à cette époque. Dans cette optique, les trois extraits que nous venons d'analyser tendent à montrer que les trois mémorialistes duellistes posent des regards très différents sur leurs combats passés et que, d'une manière générale, les rapports qu'ils entretiennent avec la violence découlant de leurs actes sont vécus de façon plus ou moins ambivalente, selon le cas. Ainsi, le processus de civilisation, tel qu'envisagé par Norbert Elias, semble affecter de différentes façons le discours des trois auteurs. Les *Mémoires* révèlent ainsi que les motivations et le parcours social propres à chaque individu font en sorte que le processus agit chez eux à des rythmes différents.

### **La valeur de la vie individuelle dans les duels**

Un autre corollaire du bouleversement des mentalités qui caractérise le XVII<sup>e</sup> siècle est la nouvelle valeur conférée à la vie individuelle. Nous avons mentionné que Norbert Elias associe l'élévation du seuil de sensibilité à une capacité nouvellement accrue des individus de réfléchir aux causes passées et d'envisager les conséquences futures de leurs actes<sup>112</sup>. Une telle prudence à long terme, alliée au raffinement des stratégies sociales, faisait paraître irrationnels des comportements dangereux et potentiellement mortels tels que le duel. Il ne vaut plus tant la peine de risquer sa vie

---

<sup>111</sup> *Ibid.*, p. 22.

<sup>112</sup> *Supra*, p. 57.

pour régler le moindre conflit. Le discours sur le duel dans les Mémoires reflète cette nouvelle valeur de la vie individuelle.

Considérons un passage des *Mémoires* de Bussy-Rabutin qui semble témoigner de cette tendance à faire prévaloir l'existence individuelle dans la quête, souvent mortelle, de l'honneur. Il s'agit d'un duel opposant un officier d'infanterie à un collègue de Bussy, le chevalier d'Isigny, lequel est secondé par le mémorialiste. Le conflit éclate lorsque ceux-ci s'arrêtent à un puits pour s'abreuver, alors que les hommes de l'officier en retirent leurs premiers seaux. Les deux gentilshommes font acte de préséance et confisquent les seaux sans que les soldats aient eu l'occasion de se désaltérer. Les cavaliers narguent, au passage, l'officier qui se sent insulté. Le lendemain, ce dernier provoque le chevalier d'Isigny en duel et le tue quasi sous les yeux de son ami :

Véritablement [l'officier] lui cassa la cuisse de son coup de pistolet, duquel le chevalier étant tombé, l'autre lui dit que s'il n'était content il rechargerait ses deux pistolets [...] et qu'ils se tireraient encore une fois. Le chevalier lui dit qu'il était satisfait, et le pria seulement de me venir dire de lui mener promptement un confesseur et un chirurgien. J'y couru avec l'un et l'autre : il se confessa, je le fis porter à Bergues où on lui coupa la cuisse : il me conta son dernier combat, la valeur et la franchise de celui contre qui il s'était battu, et un quart d'heure après il mourut. *Ce fut grand dommage, car c'était un fort brave gentilhomme, qui se perdit pour avoir voulu trop pousser un homme de courage, parce qu'il n'était pas de sa condition.*<sup>113</sup>

À l'image des duels qu'il raconte plus tôt dans ses *Mémoires* et des combats dont le cardinal de Retz fait état dans les siens, Bussy-Rabutin consacre plusieurs pages à la narration des détails de l'affrontement. Comme nous l'avons montré, cette façon de raconter ces expériences dénote, de la part de Bussy, une certaine glorification des faits

---

<sup>113</sup> Bussy-Rabutin, *op. cit.*, tome I, p. 121-124 (souligné par nous). L'épisode prend place en 1646.

d'armes qui s'opère au détriment d'une prise de conscience du haut degré de violence qui prédomine pourtant dans le rituel. Ce qui nous apparaît toutefois intéressant dans cet extrait, c'est le renversement qui semble se produire au moment où le chevalier perd la vie. Lorsque Bussy écrit : « Ce fut grand dommage, car c'était un fort brave gentilhomme », le regret l'emporte sur l'admiration pure de la bravoure et un constat s'impose : la perte d'un individu remarquable suite à un duel, encore plus s'il est un ami, constitue une épreuve plus douloureuse que glorieuse. La perte est d'autant plus amère que cette mort était, d'une certaine façon, évitable, puisque Isigny n'avait pas à se compromettre dans un duel avec un individu « qui n'était pas de sa condition ». Sa fin tragique apparaît, en quelque sorte, comme le fruit de son orgueil. Par ce simple constat, le personnage de « Bussy-duelliste », brave, émotif et impétueux, laisse la place, le temps d'une phrase, à « Bussy-mémorialiste », prudent, rationnel et « civilisé ». Il s'agit peut-être ici d'une manifestation concrète de cette double temporalité des Mémoires dont nous parlions plus haut<sup>114</sup>.

Deux générations plus tard, à l'époque du duc de Saint-Simon, le processus de civilisation en est à un stade plus avancé de son développement. Contrairement à Bussy et à ses contemporains qui évoluent, avant et après la Fronde, à travers deux époques très différentes l'une de l'autre, le duc n'observe pas sous la Régence et sous le règne de Louis XV de mutation comparable au plan des mentalités. La maîtrise de soi, de même que l'élévation du seuil de sensibilité, apparaissent intégrées à un degré sans précédent. Les *Mémoires* de Saint-Simon fourmillent d'exemples illustrant cette tendance. Après tout, Elias lui-même citait l'œuvre du mémorialiste comme exemple du prolongement

---

<sup>114</sup> *Supra*, p. 43.

dans la littérature des valeurs proprement courtisanes<sup>115</sup>. Cependant, en matière de duel, l'approche du mémorialiste ne se caractérise pas tant par l'importance accordé aux sentiments de ceux qui ont perdu des proches ; elle retient plutôt les conséquences à long terme des pertes résultant de l'affrontement. Le récit qu'il fait de la perte des neveux de Turenne illustre cette tendance :

Tels furent les établissements que M. de Turenne procura à sa maison, à ses trois neveux et à soi-même. Mais parmi tant de splendeur, il reçut quelques déplaisirs. Ses deux derniers neveux, enflés d'une situation si brillante, furent tous deux tués en duel ; et il eut la douleur que, mariant leur soeur à M. d'Elboeuf, jamais MM. de Lorraine ne voulurent passer à la future ni aux siens les qualités de prince et de princesse. Le mariage en fut rompu, puis renoué, mais avec la même opiniâtreté de la part des Lorrains. À la fin, M. de Turenne céda, et conclut le mariage avec la douleur du bruit que cela fit dans le monde.<sup>116</sup>

Sous le regard de Saint-Simon, le véritable deuil auquel Turenne doit faire face, par delà la perte de ses neveux, est celui de l'ambition princière de sa lignée. Celle-ci constitue toujours, dans l'esprit du noble, le prolongement de sa propre existence et dans cette perspective, c'est la vie et les projets de Turenne lui-même qui sont affectés. Au contraire de ce que nous avons vu chez Bussy, c'est la dimension froide et calculatrice du civilisé que Saint-Simon met en évidence ici, en enregistrant comment l'ambition de Turenne, plus que ses sentiments immédiats, est bouleversée par la disparition ses neveux.

---

<sup>115</sup> Elias, *op. cit.*, p. 248 *et passim*.

<sup>116</sup> Saint-Simon, *Mémoires*, tome II, p. 845.

\*\*\*

Ces témoignages montrent, chacun à sa manière, que les valeurs propres à la pratique du duel ne peuvent s'harmoniser avec la généralisation du processus de civilisation dans les comportements et les mentalités de certaines couches de la société. Les *Mémoires* de Navailles illustrent bien le processus d'intégration et le fonctionnement des mécanismes de l'autocontrainte et de l'élévation du seuil de sensibilité. Le témoignage de Saint-Simon, qui constitue, par rapport aux autres Mémoires de notre corpus, un exemple tardif de ce processus, montre à quel point le phénomène du duel peut représenter un sujet d'étonnement pour un courtisan du XVIII<sup>e</sup> siècle. Par exemple, il se remémore, avec une espèce d'incompréhension, un combat qui a éclaté à Vienne, mettant aux prises deux vieux hauts fonctionnaires<sup>117</sup>. Le fait que les combattants soient âgés et, plus encore, qu'ils comptent parmi les grands dignitaires de l'administration impériale provoque la surprise de Saint-Simon qui considère cet événement comme une anomalie. Le duel repose sur des valeurs qui ne sont plus revendiquées, au moment où il écrit, que par un groupe d'individus en voie de marginalisation. Plus souvent qu'autrement, ses *Mémoires* montrent que le phénomène, lorsqu'il ressurgit, est davantage une source d'ennuis pour l'État<sup>118</sup> qu'une source de gloire pour ceux qui le pratiquent, et qu'il constitue, au mieux, un anachronisme passager appartenant déjà, et sans doute pour toujours, au passé.

Les *Mémoires* de Bussy-Rabutin et ceux du cardinal de Retz constituent, en matière de duel, le contrepoint des témoignages laissés par leurs confrères

---

<sup>117</sup> Saint-Simon, *op. cit.*, tome VI, p. 159-160.

<sup>118</sup> Saint-Simon, *op. cit.*, tome V, p. 780 (à propos des « duels réveillés »).

mémorialistes. Leurs récits présentent le duel comme une grande preuve de bravoure et en soulignent constamment la valeur. Le niveau de violence relevé dans les passages racontant leurs duels est sensiblement supérieur à celui qu'on observe dans les œuvres de Navailles et de Saint-Simon. Enfin, leur témoignage confirme, avant tout, que les changements sociaux survenant à leur époque n'affectent pas nécessairement, à un rythme uniforme, la société dans son ensemble ; la mentalité duelliste a continué de caractériser assez longtemps une certaine frange de la noblesse. Une tendance lourde est néanmoins perceptible dans cette civilisation en pleine mutation et les nobles ressentent de moins en moins le besoin de régler leurs conflits personnels par le duel.

Mais en parallèle avec le processus de civilisation qui fait son œuvre, la valeur symbolique et mythique du duel subsiste et se manifeste, à défaut de combat singulier, dans d'autres formes d'expressions mieux adaptées à la « société des mœurs ». Ainsi, nous étudierons, au cours du prochain et dernier chapitre, le déploiement de la mentalité duelliste dans le langage des mémorialistes.

## Chapitre 4

### *« Littérisation » du duel*

#### **Polémique des Mémoires**

Notre travail a montré que si les Mémoires éclairent certains enjeux de la pratique du duel en témoignant de sa perception et de son rôle dans la société, ils sont également propices à illustrer son déclin à l'avènement de la société des mœurs. En évaluant l'importance du phénomène dans les récits de nos quatre mémorialistes, force est de constater que son poids s'avère modeste en comparaison d'autres types d'épisodes, comme les faits d'armes militaires ou les intrigues des courtisans. Cette discrétion du duel dans les Mémoires s'explique peut-être par le fait que l'esthétique associée à ce genre littéraire se trouve, à maints égards, aux antipodes de celle qui est valorisée dans le combat singulier. L'entreprise de rédaction des Mémoires exige en effet un certain report dans le temps, de longs moments de réflexion et une connaissance approfondie des milieux du pouvoir. Le duel, quant à lui, requiert surtout une forte dose d'impétuosité et de courage guerrier. Il est le fruit du caractère immédiat des passions et survient brusquement. Les Mémoires s'articulent autour d'un discours raisonné, alors que dans le duel, le discours est balayé par un irrépressible souffle de violence. Bref, la

poétique mémorialiste et les valeurs duellistes apparaissent, à première vue, incompatibles.

Il semble néanmoins qu'un lien entre ce genre littéraire et le combat singulier puisse être établi, du moins sur le plan formel. C'est en profondeur, dans un registre structurel, qu'il faut chercher cette parenté. En fait, les motivations principales qui sous-tendent l'écriture et la publication des Mémoires visent à imposer à la postérité un point de vue donné sur une certaine période de l'histoire. Les mémorialistes sont souvent des individus ayant subi une disgrâce ou une exclusion, totale ou partielle, des cercles du pouvoir. Aujourd'hui, les plus étudiés d'entre eux sont souvent ceux dont le discours comporte une forte dose de dissidence, parce qu'ils offrent un regard unique et divergent sur l'époque qu'ils relatent. Il semble que ce soit dans cette fonction polémique<sup>119</sup> des Mémoires qu'un rapport de similitude puisse être établi avec le rituel guerrier.

Dans le chapitre intitulé « Passes d'armes » de son ouvrage *Les Silences de l'histoire*, Frédéric Charbonneau relève cette similitude :

Mis à l'écart, le mémorialiste proteste [...]. De leur origine guerrière, les Mémoires même les plus mondains ou les plus dévots ont gardé quelque chose de polémique et de provocant. Ils décrivent dans l'espace social des zones de conflit [...]. Le lieu propre de chacun [des mémorialistes] est traversé d'un axe perpendiculaire à cette frontière qui l'oppose à un discours et à un pouvoir : il y a, devant, l'adversaire à combattre ; derrière, la possible retraite. Pour ces honneurs blessés, les modes de la réparation s'apparentent à des duels qui les engagent à descendre dans le pré, à se défendre et à pousser des bottes.<sup>120</sup>

---

<sup>119</sup> Le terme « polémique » est souvent employé pour parler de l'attitude contestataire d'un individu qui remet en question et bouleverse l'ordre établi. Mais la polémique est aussi un genre littéraire, particulièrement foisonnant à partir de la Renaissance, qui consiste en un débat agressif entre deux camps opposés, qui s'échangent des textes dévastateurs. En parlant des Mémoires, les deux sens peuvent s'appliquer.

<sup>120</sup> Frédéric Charbonneau, *op. cit.*, p.137.

Dans cette perspective, le désir de défendre ou de racheter son honneur constitue une motivation propre autant aux duellistes qu'aux mémorialistes, même si les moyens pour y parvenir divergent. Le rapprochement que nous proposons d'établir suggère que les comportements touchant l'honneur, incarnés par la pratique du duel, sont progressivement transposés, à mesure que le rituel est marginalisé dans sa réalisation violente, à un niveau principalement discursif et langagier, dont on peut trouver trace dans le genre des Mémoires. Ainsi, la manifestation concrète du duel qui se raréfie et s'affaiblit, laisse une place grandissante à l'intégration discursive des thèmes qui lui sont associés. Une telle vivacité du phénomène dans le langage est peut-être symptomatique du fait que les racines axiologiques dans lesquelles cette pratique puisait autrefois ses forces n'ont pas totalement disparu avec l'avènement de la société de cour et s'y sont, au contraire, adaptées.

### **Portraits d'ennemis**

Les nombreux portraits qui parsèment le récit des Mémoires semblent illustrer cette dynamique, en particulier dans le cas de Retz et de Saint-Simon. Le portrait consiste en effet à définir, en quelques phrases ou quelques pages, les facettes les plus marquantes de la personnalité d'un individu. Les traits de caractère, bons et mauvais et, chez Saint-Simon, les attributs physiques, enviables ou non, sont dépouillés par le mémorialiste qui témoigne, par cet exercice, de son acuité à observer, mais surtout à juger la nature des hommes. Afin que son témoignage apparaisse convaincant, le portraitiste doit donner l'impression que son regard est empreint d'une certaine objectivité, que son jugement n'est pas affecté outre mesure par l'estime ou le dédain qu'il éprouve à l'égard des individus qu'il dépeint. Pourtant, les portraits constituent

malgré tout l'occasion, pour le mémorialiste, de faire l'éloge des personnalités qu'il admire, ou d'attaquer la réputation d'un adversaire.

C'est principalement ce caractère de règlement de compte que revêtent certains portraits, qui attire notre attention. Les *Mémoires* de Saint-Simon donnent l'occasion à ce courtisan, qui n'a jamais fait l'expérience du champ clos, d'écorcher, entre autres au moyen des portraits, la personnalité de ses ennemis, d'une manière qui n'est pas sans rappeler les invectives précédant habituellement un duel. Quel meilleur exemple que le portrait du duc de Noailles, l'un des rivaux les plus détestés de Saint-Simon et dont le caractère vil prend ici des dimensions démesurées :

Le serpent qui tenta Ève, qui renversa Adam par elle, et qui perdit le genre humain, est l'original dont le duc de Noailles est la copie la plus exacte, la plus fidèle, la plus parfaite [...] l'orgueil le plus suprême, l'opinion de soi la plus confiante, et le mépris de tout ce qui n'est point soi, le plus complet ; la soif des richesses, la parade de tout savoir, la passion d'entrer dans tout, surtout de tout gouverner ; l'envie la plus générale, en même temps la plus attachée aux objets particuliers, et la plus brûlante, la plus poignante ; la rapine hardie jusqu'à effrayer, de faire sien tout le bon, l'utile, l'illustrant d'autrui ; la jalousie générale, particulière et s'étendant à tout [...] c'est le dedans de M. de Noailles.<sup>121</sup>

Saint-Simon n'a de cesse, au cours de ce long portrait qui se poursuit sur quelques pages, de décharger tout le ressentiment qu'il éprouve. La percutante entrée en matière aux proportions bibliques, de même que la succession, comme autant de coups portés, de traits de caractère plus détestables les uns que les autres donnent la sensation de l'inimitié que le mémorialiste professait à l'égard de son rival. Le cas du duc de Noailles est ici réglé, comme dans un duel, de façon brutale. Saint-Simon achève, de sa plume acérée, de détruire la réputation et l'honneur de ce personnage ignominieux. Du

---

<sup>121</sup> Saint-Simon, *op. cit.*, tome V, p. 283-285.

même coup, à l'issue de ce portrait, Saint-Simon parvient à restaurer son propre honneur, qui avait été entaché, à ses yeux, par les calomnies que Noailles aurait prononcées à son égard, humiliant ainsi le mémorialiste devant ses confrères ducs<sup>122</sup>. Cette description « lucide » d'un être trompeur lui permet de prouver sa capacité de distinguer le bon du mauvais ; il consolide ainsi son ethos de mémorialiste. Dans ce cas, la précision du portrait excuse ses égarements passés, alors qu'il avait été charmé et presque envoûté par les grâces superficielles de celui qui deviendrait éventuellement son pire ennemi. Ce portrait constitue l'attaque suprême, le « coup de Jarnac » des *Mémoires*, à l'endroit d'un adversaire, du reste, constamment déprécié.

Il est difficile de trouver un portrait dont l'hostilité soit aussi perceptiblement intense dans les *Mémoires* du cardinal de Retz. Néanmoins, rhéteur hors pair, le mémorialiste duelliste excelle dans l'art de mettre à profit le portrait, sachant s'en armer afin de pourfendre ses opposants. La plus illustre des victimes de ce procédé est, bien sûr, le cardinal de Mazarin, dont la réputation, comme celle de l'ennemi juré de Saint-Simon, ne se tire pas indemne des coups portés par Retz. Le passage, premier volet d'un diptyque opposant le premier ministre à son prédécesseur, le grand Richelieu, comporte également, comme chez Saint-Simon, une formule choc, une botte d'éloquence exquise, qui compare Mazarin à Trivelin, bouffon de la Comédie italienne :

[La] naissance [de Mazarin] était basse et son enfance honteuse. [...] Il fut capitaine d'infanterie [...] et Bagni, qui était son général, m'a dit qu'il ne passa dans sa guerre [...] que pour un escroc. La Reine l'ayant choisi faute d'autre, ce qui est vrai quoi qu'on en dise, il parut d'abord l'original de Trivelino Principe. La fortune l'ayant ébloui et tous les autres, il s'érigea et on l'érigea en Richelieu ;

---

<sup>122</sup> *Ibid.*, tome V, p. 439. Le titre que Saint-Simon donne à ce passage traduit bien la frustration qu'il a ressentie alors : « J'éclate sans mesure contre Noailles, qui plie les épaules et suit sa pointe parmi la noblesse et cabale des ducs contre moi. »

mais il n'en eut que l'impudence de l'imitation. Il se fit de la honte de tout ce que l'autre s'était fait de l'honneur. Il se moqua de la religion. Il promit tout ce qu'il ne voulait pas tenir. [...] Il s'aimait trop, ce qui est le naturel des âmes lâches ; il se craignait trop peu, ce qui est le caractère de ceux qui n'ont pas de soin de leur réputation.<sup>123</sup>

Les remarques de Retz au sujet de l'ennemi des frondeurs sont pour le moins acerbes. Ses dons d'orateur se déploient ici avec une efficacité qui n'a rien à envier aux talents d'escrimeur des meilleurs duellistes. Les modalités de l'attaque sont sensiblement les mêmes que celles du portrait de Noailles et consistent principalement à montrer que les succès et les réalisations du personnage sont essentiellement dues à un étonnant concours de circonstances, de même qu'à son aptitude à tromper son entourage et les puissants qui l'ont hissé dans les hautes sphères. Sa réussite, quoique bien tangible, ne peut être authentique. Entre les mains de Retz comme de Saint-Simon, le portrait sert à illustrer que l'ascension des adversaires n'est qu'accidentelle, qu'elle constitue une illusion qui doit être reconnue. Eux, témoins actifs et lucides de l'histoire, ont le devoir d'exposer cette anomalie aux yeux de tous. Les liens rapprochant l'art du portrait dans les *Mémoires* de la pratique du duel sont ici manifestes.

Il importe aussi de préciser que, malgré ces similitudes, certains aspects essentiels de l'esthétique des *Mémoires* servent à nuancer nos affirmations quant aux possibles liens unissant ce genre littéraire au combat singulier. Les *Mémoires* sont généralement écrits sur une longue période, et la distanciation temporelle qui sépare les conflits vécus du moment de la rédaction fait en sorte que leur discours semble mûri et nuancé. Les pulsions du moment et leurs débordements apparaissent modérés ou tout

---

<sup>123</sup> Retz, *Mémoires*, p. 197-198.

simplement évacués. Les sentiments envers les adversaires sont souvent tempérés<sup>124</sup>. Amoindris par l'âge ou simplement trépassés, ces mêmes adversaires ne sont généralement plus en mesure de répliquer avec autant de vigueur aux arguments et aux points de vue exposés dans l'œuvre du mémorialiste. Celui-ci fait plutôt cavalier seul dans une lutte pour s'assurer une place enviable aux yeux de la postérité. Mise à part la préoccupation de préserver ou de rétablir son honneur, qui est l'une des raisons principales pour lesquelles le mémorialiste écrit, l'activité de ce dernier se distingue grandement de celle des bretteurs.

### **Cartels littéraires**

Si la démarche du mémorialiste n'a en commun avec celle des duellistes que le caractère polémique de son discours, une pratique littéraire analogue, le pamphlet, semble également se rapprocher, sur le plan formel, du combat singulier. Les pamphlets sont de courts textes d'opinion qui attaquent, parfois de façon très virulente, les positions et les points de vue d'adversaires précis. Généralement, l'auteur de ces brûlots ou factums répond directement à une attaque déjà perpétrée à son endroit ou s'oppose à un courant de pensée dominant, à un ordre qu'il désire bouleverser en exposant son point de vue. Les pamphlets constituent ainsi une contre-attaque presque immédiate<sup>125</sup> à l'endroit d'un adversaire qui tente de souiller une réputation ou de discréditer simplement un point de vue.

---

<sup>124</sup> Quoique les portraits que nous venons d'analyser montrent que certains ennemis (comme Noailles pour Saint-Simon et Mazarin pour Retz) font toujours l'objet d'une haine intarissable.

<sup>125</sup> Pour être efficace, un pamphlet doit être produit et distribué le plus rapidement possible après une attaque, en espérant que l'opinion publique ne soit pas encore fixée.

Dans son ouvrage, Frédéric Charbonneau explique les rapports liant la pratique pamphlétaire de la Fronde au genre des Mémoires :

Les liens qui unissent les Mémoires à ces pamphlets [les Mazarinades] sont complexes. [...] les Mazarinades n'emploient pas le titre de Mémoires, empêchés sans doute par une trop grande différence de statut. [...] Le décalage [des Mémoires] par rapport à « la fureur des engagements politiques immédiats » les distingue donc des pamphlets [...] Ce caractère à la fois soudain et pragmatique reste assez étranger aux Mémoires, médités après l'action dans le secret d'un cabinet [...] L'attaque et la défense du mémorialiste sont donc plus hautaines et plus détachées que celles du pamphlétaire.<sup>126</sup>

La double temporalité des Mémoires dont nous avons parlé contribuerait donc, en conjonction avec d'autres éléments de la poétique mémorialiste, à distinguer ce genre littéraire de la pratique pamphlétaire. Par contre, Charbonneau ajoute que : « Malgré ces différences, la double activité<sup>127</sup> d'un Retz [...] permet peut-être de voir en ces deux types d'écrit deux modalités d'une même dissidence. »<sup>128</sup> . C'est précisément, dans une optique plus large, cet aspect formel de la dissidence, partagée à différents degrés par les Mémoires et les pamphlets, qui nous permet d'établir un rapport de similitude structurelle avec le phénomène du duel.

Dans *La Parole pamphlétaire*, Marc Angenot propose une typologie de cette « littérature de combat »<sup>129</sup> en s'attardant particulièrement à la contiguïté des fonctions polémique et satirique des pamphlets. Comme d'autres ouvrages du même auteur, ce volume s'intéresse aux caractéristiques dialogiques des textes : « Le pamphlet est une forme dialogique. S'y affrontent des discours divers, opposés, par certains aspects

<sup>126</sup> Charbonneau, *op. cit.*, p. 140-141.

<sup>127</sup> Mémorialiste et libelliste.

<sup>128</sup> *Ibid.*, p. 141.

<sup>129</sup> Marc Angenot, *Parole pamphlétaire*, p. 9.

inconciliables, en tension les uns contre les autres ; la parole de l'énonciateur domine cet afflux de paroles hétéronomes, mais cependant des voix diverses se font entendre [...]»<sup>130</sup>. Le dialogisme présent dans les pamphlets révèle que les attaques et contre-attaques des opposants, quoique se déroulant souvent sur plusieurs semaines ou plusieurs mois, incarnent une dynamique rapide. Les invectives lancées à l'adversaire s'apparentent ainsi aux bottes d'un bretteur qui tente de déstabiliser l'ennemi au moment d'un duel. Angenot souligne également les sentiments d'indignation et de rébellion qui imprègnent les écrits polémiques, en précisant que le pamphlet constitue la manifestation la plus extrême de ce type de textes :

Le pamphlet serait de la polémique particulièrement violente, « explosive ». Le polémiste établit sa position, réfute l'adversaire, marque les divergences en cherchant un terrain commun d'où il puisse déployer ses thèses. L'invective, s'il y en a, est subordonnée à la persuasion. Le pamphlétaire au contraire réagit devant un scandale, une imposture, il a le sentiment de tenir une évidence et de ne pouvoir la faire partager, d'être dans le vrai, mais réduit au silence par une erreur dominante, un mensonge essentiel, une criante absurdité [...]»<sup>131</sup>.

Les principaux éléments qui définissent le duel sont regroupés dans les deux extraits que nous venons de citer. Dans une certaine mesure, le « terrain commun » du débat constitue le prolongement écrit du pré sur lequel le combat singulier se déroule, et la prise de position du pamphlétaire prend souvent des airs de démenti. Il réfute, par la plume plutôt que par la lame, les positions ennemies qui font scandale. Les sentences prononcées, les manigances politiques orchestrées contre lui, sont autant de soufflets donnés au mémorialiste qui, pour défendre son honneur, doit prouver la vérité de ses

---

<sup>130</sup> *Ibid.*, p. 284.

<sup>131</sup> *Ibid.*, p. 21.

affirmations. La discussion musclée prend ici le relais de l'épreuve ordalique, mais le conflit se règle d'une manière analogue, c'est-à-dire par la victoire du concurrent ayant « démontré » sa valeur au détriment de celle de son opposant. Cette démonstration s'exécute cependant par la persuasion sur le plan des idées plutôt que par la force physique.

### **L'autre activité du cardinal de Retz**

Parmi les quatre mémorialistes de notre corpus, le cardinal de Retz est celui qui s'est le plus distingué dans l'art pamphlétaire. Il est l'auteur d'environ une vingtaine de textes qui paraissent durant la Fronde (1648-1653) et qui s'attaquent, entre autres, à des têtes dirigeantes telles que le prince de Condé ou Mazarin. Comme le veut l'usage propre au genre, les attaques sont virulentes dans le but, entre autres, de susciter les passions du public. Myriam Tsimbidy, dans son ouvrage *Le cardinal de Retz polémiste*<sup>132</sup>, suggère que les échanges entre le cardinal et Condé constituent un véritable « duel »<sup>133</sup> discursif ; elle ajoute plus loin qu'à cette « guerre de plumes », le futur mémorialiste n'est pas obligé de répondre<sup>134</sup>, car le masque de l'écrivain lui permet, à tout moment, de s'esquiver sans que cette action ne le discrédite outre mesure (un duelliste agissant de la sorte ne s'en sortirait probablement pas l'honneur sauf). Lorsque Retz répond à son rival, il s'efforce de nier ses propos et de discréditer sa personne, tout en signalant que les calomnies dont il est l'objet sont injustes et nuisent à sa réputation. C'est justement le cas dans la *Défense de l'ancienne et légitime Fronde*, pamphlet dans

---

<sup>132</sup> Myriam Tsimbidy, *Le cardinal de Retz polémiste*, Presses universitaires de Saint-Étienne, 2006, 525 p.

<sup>133</sup> *Ibid.*, p. 97.

<sup>134</sup> *Ibid.*, p. 171.

lequel le cardinal s'adresse aux nobles opportunistes qui n'hésitent pas à changer de camp pour servir leurs intérêts personnels. Retz écorche au passage Condé et Mazarin, ses cibles de prédilection:

Et vous, lâches imposteurs et infâmes bâtards de la légitime Fronde, demeurez dans le silence, vous qui déchirez le nom du Mazarin après avoir toujours respecté sa personne ; qui l'attaquez mort après l'avoir adoré vivant ; [...] qui vous cherchiez des grâces et des bienfaits de ce ministre, au même moment que Monsieur le Coadjuteur refusait les biens et les grandeurs qui lui étaient offertes avec abondance [...] et qui serez, quoique vous puissiez dire, toujours mazarins, c'est-à-dire ennemis du public, fauteurs des partisans, obstacles de la paix générale [...].<sup>135</sup>

Sans le nommer, Retz fait ici explicitement référence au prince de Condé, qui n'a pas hésité, en 1649, après avoir défendu le camp de la Régente Anne d'Autriche, à se tourner du côté de la Fronde, au grand dam du coadjuteur, qui, se jugeant lui-même, affirme qu'il n'a jamais renoncé à ses principes pour sombrer dans le pragmatisme. Pour dénigrer ces nouveaux venus, ces « imposteurs » qui menacent les valeurs de « l'ancienne » Fronde, le cardinal s'efforce surtout de signaler l'hypocrisie dont ils témoignent à l'endroit de leur ancien maître, Mazarin<sup>136</sup>. Leur individualisme ainsi que leur manque de loyauté à son égard signifie, aux yeux de Retz, qu'ils ne seront jamais dignes de confiance et qu'il serait hasardeux de leur laisser la direction de la Fronde. Ceci n'est qu'un exemple des attaques et des menaces lancées par Retz à l'endroit de ses adversaires, et les pamphlets regorgent de jugements similaires. Du reste, même si la

---

<sup>135</sup> Retz, « Défense de l'ancienne et légitime Fronde », dans *Pamphlets*, Gallimard, « Bibliothèque de la Pléiade », p. 54-55.

<sup>136</sup> Dans un autre pamphlet, *Réponse du curé à la lettre du marguillier*, Retz, qui joue le personnage du curé Patru, ne ménage pas le premier ministre, de même que Richelieu, son prédécesseur : « J'abhorre ces deux derniers ministres comme deux tyrans qui, bien loin de laisser l'autorité aux princes et aux autres puissants légitimes du Royaume, s'attribuent insolemment celle de leur maître. ». Voir *Œuvres du cardinal de Retz V*, Paris, Librairie Hachette, 1880, p. 374-375.

plupart des pamphlets sont publiés sous le couvert de l'anonymat, les personnes visées par les libelles ne sont pas toujours dupes et finissent souvent par connaître l'identité des polémistes. De telles attaques menées par Retz dans ses mazarinades sont souvent rapidement suivies de réponses ou constituent elles-mêmes des contre-attaques à des accusations portées par ses ennemis dans certains pamphlets anti-retziens. Myriam Tsimbidy résume les positions des adversaires du cardinal dans leurs pamphlets :

Retz, selon ses adversaires, a mené une vie libertine et scandaleuse dès les premières années de sa vie. Il a désobéi aux édits royaux en se battant en duel [...] On l'accuse d'avoir participé à la conspiration du comte de Soissons, d'avoir animé les révoltes qui ont eu lieu durant la minorité de Louis XIV [...] il veut faire arrêter le Roi, après qu'on lui a refusé d'être gouverneur de Paris [...] il conseille [...] de faire tuer le marquis de Sourdis.<sup>137</sup>

La liste des actions qu'on lui reproche se poursuit encore pendant deux pages, mais l'énumération de quelques-unes d'entre elles donne une idée de l'ensemble. Il est intéressant de constater que bon nombre de ces accusations sont formulées à la manière de celles pouvant provoquer un démenti susceptible de mener à un duel. En effet, dans la majorité de ces exemples, les allégations relèvent uniquement de la rumeur, du ouï-dire, et ne peuvent être prouvées. Elles sont matière à point d'honneur. Dans pareils cas, aux yeux de Retz, le moyen approprié d'obtenir réparation n'est pas le pré, mais la lutte sur papier.

Le pamphlet comporte certes de nombreux points communs avec le duel, mais cela ne signifie pas qu'il s'y substitue entièrement. Protégé par un anonymat partiel ou total, le pamphlétaire peut se permettre, lorsqu'il juge la situation à son avantage, de ne pas répondre à l'attaque d'un adversaire. De plus, le conflit se disputant sous forme

---

<sup>137</sup> Tsimbidy, *op. cit.*, p. 143-144.

écrite, les individus visés par une accusation grave ou une offense ne semblent pas réagir avec autant d'ardeur que si elles avaient été prononcées en personne. Aussi bouillonnante que la forme pamphlétaire puisse paraître, celle-ci, au même titre que l'art du portrait, semble opérer sur un registre émotif sensiblement distinct de celui du duel, dans la mesure où les enjeux de l'honneur ne s'expriment pas avec autant de clarté ou de nécessité que dans le combat singulier. Après tout, même s'ils sont d'une efficacité redoutable, les passions soulevées par les pamphlets ont souvent une durée de vie éphémère, et c'est à la fois la violence de leurs remarques ainsi que l'impression d'instantanéité qui les rapprochent du duel.

### Duels métaphoriques

La dimension polémique des Mémoires ne constitue pas sa seule composante formelle commune avec le duel. Il arrive que certains débats, dont les répliques « stichomytiques »<sup>138</sup> des adversaires évoquent l'entrecroisement du fer dans le champ clos, emploient, tout en les métaphorisant, certains lieux communs se rapportant au duel. La violente tirade de Saint-Simon au Régent à propos du duc de Noailles, traduit bien ce procédé :

Voilà, monsieur [le Régent], quel est le duc de Noailles, et, puisque vous m'y forcez, jusqu'à quel point vous êtes sa dupe. Mais moi, qui suis plus vrai, plus droit et plus franc, je vous parlerai sur un autre ton : c'est que je ne me cache à vous, à personne ni à lui-même, que *le plus beau et le plus délicieux jour de ma vie ne fût celui où il me serait donné par la justice divine de l'écraser en marmelade*, et

---

<sup>138</sup> Les stichomythies sont de courtes répliques, des pointes, que les dramaturges classiques utilisaient pour représenter un conflit entre deux personnages. Ce procédé serait inspiré par l'altercation grecque, période de contre-questions à la suite des plaidoiries judiciaires. Voir Dupriez, *Gradus*, p. 154.

de lui marcher à deux pieds sur le ventre, à la satisfaction  
de quoi il n'est fortune que je ne sacrifiasse.<sup>139</sup>

Les rapprochements possibles de ce discours avec les thèmes du duel ne se limitent pas à l'exécution imaginée (mais non moins souhaitée) de Noailles, réduit en marmelade. Le mémorialiste parle aussi d'obtenir « satisfaction » et invoque même « la justice divine ». Ce fantasme saint-simonien prend ici l'aspect d'un règlement de compte, d'un duel en bonne et due forme. Également, l'emploi inusité du terme « marmelade » évoque un singulier et profond sentiment de rage, une vengeance exceptionnelle que Saint-Simon souhaiterait infliger à son pire ennemi. Malgré ce procédé littéraire, la menace à l'endroit de Noailles paraît bien réelle. Cette figure de style, dont les débordements semblent produire un effet chimérique, amplifie aussi l'intensité de la haine que Saint-Simon témoigne à son rival, rendant celle-ci presque palpable et concrète.

Bussy-Rabutin, entre autres, semble aussi prendre plaisir à manier ce procédé. Lui-même duelliste, il n'hésite pas à montrer à ses lecteurs ou interlocuteurs qu'il maîtrise si bien les codes du pré et qu'il en est si digne qu'il sait trouver prétexte à les utiliser en diverses occasions. Ce jeu est particulièrement perceptible dans sa *Correspondance* avec la marquise de Sévigné, où nous avons trouvé, non sans surprise, les extraits suivants. La métaphorisation du duel y est employée dans un registre discursif beaucoup plus léger que dans les *Mémoires* de Saint-Simon et ne comporte aucune menace. Il s'agit de deux lettres que Bussy adresse à sa cousine, en 1668 et 1670 :

je vous ai demandé la vie, vous me voulez tuer à terre, cela  
est un peu inhumain. [...] Cessez donc, petite brutale, de

---

<sup>139</sup> Saint-Simon, *op. cit.*, tome VI, p. 225-226 (souligné par nous).

vouloir souffleter un homme qui se jette à vos pieds, qui vous avoue sa faute, et qui vous prie de la lui pardonner. Si vous n'êtes pas encore contente des termes dont je me sers en cette rencontre, envoyez-moi un modèle de la satisfaction que vous souhaitez, et je vous la renverrai écrite et signée de ma main, contresignée d'un secrétaire, et scellée du sceau de mes armes. Que vous faut-il davantage?<sup>140</sup>

Bussy use clairement du vocabulaire propre au duel et au point d'honneur<sup>141</sup>. Mais il le fait dans un contexte métaphorique, sur un ton léger et courtois. Tout le sérieux qui empreint normalement le rituel est ici évacué. Il ne reste plus que la forme. Un tel ludisme face à une pratique qu'il a pourtant exercée en des moments graves est saisissant. À travers ce dialogue raffiné qui s'inscrit parfaitement dans les codes de la conversation courtoise, Bussy exagère l'affront que sa cousine lui a fait pour, au fond, mieux lui témoigner son affection. Dans ces lettres, les codes du duel servent essentiellement d'accessoires au dispositif rhétorique et ne revêtent plus, pour les épistoliers, la signification sérieuse et imposante du véritable point d'honneur. Le duel, pratique raréfiée dans sa manifestation concrète, reste présent dans le langage, qui l'utilise et l'intègre comme métaphore ou artifice.

Ainsi, le professeur César Rouben, auteur de *Bussy-Rabutin épistolier*, a souligné dans cet ouvrage, sans toutefois faire référence explicitement aux deux lettres, « que Bussy semble admettre que c'est à un duel d'esprit que lui et sa cousine se sont livrés dans leur commerce épistolaire, chacun d'entre eux faisant assaut de ses plus brillantes

---

<sup>140</sup> Bussy-Rabutin, *Correspondance I*, Lettre du 31 août 1668, p. 129. cf. *Ibid.*, Lettre du 10 juillet 1670, p. 296-297 : « La lettre que je viens de recevoir de vous, est aussi agréable que la précédente l'était peu. Votre retour me paraît si plaisant, que je vous permets encore de m'offenser, pourvu que vous me promettiez une pareille satisfaction : aussi bien me mandez-vous que vous m'en devez encore de reste. Hâtez-vous donc de me payer, afin que nous soyons bientôt quittes. [...] Adieu, ma belle cousine, ne nous tracassons plus [...] je suis comme le frère d'Arnolfe, tout sucre, et tout miel. »

<sup>141</sup> Les termes « souffleter », « rencontre » et « satisfaction » sont les plus probants exemples d'un tel vocabulaire.

qualités de Rabutin. »<sup>142</sup>. Ce commentaire rétrospectif semble révéler que, dans l'esprit de Bussy, le fait de se battre en duel, fictif ou non, ou de vaincre l'adversaire dans la compétition constitue un trait de caractère profondément ancré dans le tempérament des membres de sa lignée, ce qui prouve leur noblesse.

\*\*\*

L'apparente incompatibilité axiologique, sur laquelle nous nous interrogeons au début du présent chapitre, entre la pratique du duel et l'écriture des Mémoires apparaît, pour le moins, nuancée. Il semble cependant que d'autres formes littéraires, comportant certaines similitudes avec les Mémoires, permettent de rapprocher davantage la littérature du combat singulier, et ce, grâce à des affinités fonctionnant sur un registre différent. C'est le cas des pamphlets<sup>143</sup> écrits par certains auteurs comme le cardinal de Retz. Myriam Tsimbidy affirme ainsi, à propos de l'œuvre du mémorialiste, que « Les pamphlets marquent [...] un seuil à franchir pour entrer dans les Mémoires ».<sup>144</sup>

Nous avons aussi relevé que le processus de la littérisation du duel, qui s'opère autant par l'entremise du débat d'idées que par le langage métaphorique, témoigne qu'à partir du XVII<sup>e</sup> siècle, le phénomène, en mal de manifestation concrète, trouve de nouveaux modes d'expression pour subsister. Le fait que la mentalité duelliste ne disparaisse pas totalement des cercles aristocratiques tend à montrer que les valeurs séculaires de l'honneur, qui ont soutenu l'existence du duel jusqu'à l'avènement de la

---

<sup>142</sup> César Rouben, *Bussy-Rabutin épistolier*, p. 41.

<sup>143</sup> Nous rappelons (*supra*, p. 76) que tout en distinguant les Mémoires des pamphlets, Frédéric Charbonneau reconnaît un rapprochement possible entre les deux genres, qui consisteraient, dans l'œuvre de Retz, en « deux modalités d'une même dissidence ».

<sup>144</sup> Myriam Tsimbidy, *op. cit.*, p. 11.

société de cour, ne se sont pas nécessairement effondrées. Ces valeurs, adaptées aux nouvelles réalités d'une société transformée, subsistent. C'est dans cette optique que Billacois affirme que « cette substitution dans le langage du duel et du dialogue est possible parce que dans le vécu il y a substitution successive du duel et du dialogue : le duel se substitue à un dialogue interrompu, puis un dialogue rétabli se substitue au duel accompli. »<sup>145</sup>

---

<sup>145</sup> Billacois, *op. cit.*, p. 338.

## Conclusion

### Synthèse

En définitive, il apparaît que les enjeux du duel aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles sont saisis de manière singulière chez chacun des mémorialistes étudiés. Il semble que, selon l'époque où ils ont été écrits et selon le caractère et le point de vue propres à chacun de leurs auteurs, les Mémoires expriment différents courants de pensée, qui révèlent le statut complexe du combat singulier. Les récits des affrontements menés par nos trois mémorialistes duellistes dévoilent le fonctionnement de la mentalité guerrière qui se cache derrière chaque combat. Le regard de Saint-Simon illustre, quant à lui, la distance qui sépare le style de vie courtois des valeurs du rituel guerrier. Par moment, l'intensité avec laquelle le thème du combat singulier imprègne le récit et la structure de ce genre littéraire semble appuyer la conclusion des recherches de Billacois, voulant que le duel soit un fait social total<sup>146</sup>.

Il apparaît également que la distance entre le discours des Mémoires et l'autorité monarchique, n'est pas aussi évidente que nous l'imaginions au départ. En effet, mis à part les récits du cardinal de Retz, dont le ton ironique et fanfaron ne laisse aucune place

---

<sup>146</sup> *Supra*, p. 3.

à la réprobation du duel, nos mémorialistes semblent plutôt, à divers degrés, remettre en question cette pratique, ce qui les rapproche des institutions qui le condamnent. Bussy-Rabutin, quoique racontant froidement et minutieusement ses affrontements, souligne sa crainte des édits. Ne s'étant jamais commis dans un combat singulier, Saint-Simon semble même plus sévère que le Régent en reprochant à celui-ci sa « facilité sur les duels ». Par ailleurs, aucun de nos quatre mémorialistes ne s'attarde à glorifier le phénomène. Puisqu'ils sont des écrivains de la dissidence, des marginaux en quelque sorte, nous nous serions attendus à ce qu'ils défendent davantage les valeurs orgueilleuses et rebelles du point d'honneur et à ce qu'ils exploitent, dans leur stratégie discursive, la prérogative aristocratique du duel. Leur discours, à cet égard, est des plus tempérés.

Par ailleurs, il semble que le processus de civilisation influence le point de vue des mémorialistes, surtout dans le cas de Navailles et de Saint-Simon. Pour le maréchal, les souvenirs du duel sont avant tout source de regrets. Ils rappellent les vies sacrifiées et la violence déchaînée. Le duel est aussi une source d'ennuis, un rituel dangereux qui menace autant sa carrière que sa survie. Navailles réfléchit et agit comme un individu civilisé plutôt qu'en homme d'épée. Deux générations plus tard, Saint-Simon pousse encore plus loin la logique du processus identifié par Elias et ne retient du duel que ses conséquences sur l'existence des proches des duellistes. Pour le mémorialiste, ces conséquences matérielles revêtent une importance beaucoup plus grande que les affrontements eux-mêmes, dans la mesure où ce sont elles qui déterminent les projets à long terme et les stratégies courtoises de l'entourage des combattants.

Enfin, il semble que l'intégration langagière des thèmes liés au duel soit perceptible dans les Mémoires et les genres associés du pamphlet et de la lettre, autant

dans leur poétique que dans leur discours. La raréfaction des duels, qui se fait de plus en plus sentir après la Fronde, confère une place grandissante à la métaphorisation du combat singulier, à son emploi sous forme d'artifice ou d'accessoire dans le discours. Les valeurs duellistes sont plus abstraites qu'auparavant, mais elles subsistent.

### **Le duel au temps des Lumières**

À l'époque de Saint-Simon, la pratique du duel connaît encore, sporadiquement, quelques regains de popularité. Les Lumières approfondissent la mise en cause du combat singulier en faisant de cette question un enjeu moral. Le duel devient le symbole d'un antihumanisme que les intellectuels condamnent. Dans les *Lettres persanes*, Montesquieu s'attarde à critiquer le caractère irrationnel du rituel, qui pose au combattant un piège en forme de dilemme :

Les Français sont dans un État bien violent : car les mêmes lois de l'honneur obligent un honnête homme de se venger quand il a été offensé ; mais, d'un autre côté, la justice le punit des plus cruelles peines lorsqu'il se venge. Si l'on suit les lois de l'honneur, on périt sur un échafaud ; si l'on suit celles de la justice, on est banni pour jamais de la société des hommes : il n'y a donc que cette cruelle alternative, ou de mourir, ou d'être indigne de vivre.<sup>147</sup>

Ainsi présenté, le duel est une pratique immorale, car il condamne l'homme à une souffrance inéluctable. Devant un tel dilemme, celui-ci perd sa liberté de choisir, de déterminer sa propre existence, car celle-ci ne peut être que perdue. La défense de l'honneur est ici dépeinte comme une valeur archaïque et socialement nuisible. Plus haut dans la même lettre, le rituel s'avère d'autant plus néfaste qu'il « contraint » tout homme à risquer sa vie pour le premier venu en agissant comme second, le pouvoir d'illusion de

---

<sup>147</sup> Montesquieu, « Lettres persanes », dans *Œuvres complètes I*, p. 265-266 (Lettre 90).

l'honneur effaçant ici toute considération pour sa propre existence et le sort de sa famille, si jamais il succombe<sup>148</sup>. À travers le point de vue d'Usbek, Montesquieu témoigne de la valeur accrue conférée tant à la vie individuelle qu'à la liberté de choix. Le point de vue de Jean-Jacques Rousseau sur le sujet va dans le même sens que celui de l'auteur de *L'Esprit des lois* :

[Quand] l'honneur des gens auxquels le nôtre est lié se trouve attaqué [...] il n'y a plus d'accommodement possible. Si mon père a reçu un soufflet, si ma sœur, ma femme [...] est insultée, conserverai-je mon honneur en faisant bon marché du leur? Il n'y a ni Maréchaux, ni satisfaction qui suffisent, il faut que je les venge ou que je me déshonore ; les édits ne me laissent que le choix du supplice ou de l'infamie.<sup>149</sup>

Cette question de l'impossibilité d'une issue humainement acceptable au conflit illustre bien à quel point la mentalité des Lumières est incompatible avec celle des duellistes. C'est peut-être pour cette raison que le duel intéresse tant les intellectuels du XVIII<sup>e</sup> siècle : les valeurs qu'il représente sont diamétralement opposées aux leurs.

L'article « duel » de l'*Encyclopédie* de Diderot et d'Alembert témoigne du gouffre séparant la doctrine humaniste de celle du point d'honneur. Dans ce long texte, qui retrace l'historique (et les échecs) de la législation anti-duel tout en rappelant certains affrontements marquants, on décrit la pratique comme une coutume

---

<sup>148</sup> « Pour peu qu'un homme fût connu d'un autre, il fallait qu'il entrât dans la dispute, et qu'il payât de sa personne [...] et tel qui n'aurait pas voulu donner quatre pistoles à un homme pour le sauver de la potence, lui et toute sa famille, ne faisait aucune difficulté d'aller risquer pour lui mille fois sa vie. », Montesquieu, *ibid.*

<sup>149</sup> Jean-Jacques Rousseau, « Lettre à d'Alembert sur les spectacles », dans *Œuvres complètes V*, Gallimard, 1995, p. 63-64.

« barbare »<sup>150</sup>, « odieuse », et « invétérée ». L'article se termine par un constat tranché, qui donne bien la mesure du renversement qui s'est opéré :

L'analyse qui vient d'être faite des derniers règlements concernant les duels, prouve que l'on apporte présentement autant d'attention à les prévenir et les empêcher, que l'on en avait anciennement pour les permettre.<sup>151</sup>

Il semble que cette remarque finale serve avant tout à souligner l'incompétence des autorités étatiques du passé à contenir la fureur des duels, tout en justifiant la supériorité du jugement et de la lucidité de l'époque actuelle, dont les dirigeants ne sombreraient pas dans le même laxisme que leurs prédécesseurs sur la question. Ainsi, l'article se sert du phénomène du duel pour démontrer l'existence d'un progrès de société. Comme au siècle précédent, le pouvoir évocateur du combat singulier est instrumentalisé dans le langage et le discours. Il sert maintenant de lieu commun pour démarquer la nouvelle époque humaniste d'une ère où la valeur conférée à la vie individuelle et à la rationalité s'effaçait derrière la domination des préceptes de l'honneur.

---

<sup>150</sup> Antoine Gaspard Boucher d'Argis, article « Duel » de l'*Encyclopédie*, Pergamon, 1969, p. 1036-1037 : « On s'est toujours récrié, et avec raison, contre cette coutume barbare des duels. »

<sup>151</sup> *Ibid.*

# Bibliographie

## I- ŒUVRES

### Corpus principal :

BUSSY-RABUTIN, Roger de. *Les mémoires de messire Roger de Rabutin, comte de Bussy*, Paris, C. Marpon et E. Flammarion, 1882, 2t.

NAVAILLES, Philippe de Montault de Bénac, duc de. *Mémoires du duc de Navailles et de la Valette, pair et maréchal de France*, Paris, Claude Barbin, 1861, 233 p.

RETZ, Paul de Gondi, cardinal de. « Mémoires », dans *Œuvres complètes*, Paris, Gallimard, « Bibliothèque de la Pléiade », 1984, 1245 p.

SAINT-SIMON, Louis de Rouvroy, duc de. *Mémoires*, éd. Y. Coirault, Paris, Gallimard, « Bibliothèque de la Pléiade », 1982-1988, 8 vol.

### Autres œuvres :

BOUCHER d'ARGIS, Antoine Gaspard. « Duel » dans Jean le Rond d'Alembert et Denis Diderot (dir.), *Encyclopédie ou Dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers*, New York, Pergamon, 1969, p. 1036-1037.

BRANTÔME, Pierre de Boudreille, seigneur de. *Discours sur les duels*, Paris, Sulliver, 2000, 288 p.

BUSSY-RABUTIN, Roger comte de. *Correspondance de Roger de Rabutin, comte de Bussy, avec sa famille et ses amis I*, Paris, Charpentier, 1858, 688 p.

BUSSY-RABUTIN, Roger comte de. *Discours à sa famille*, éd. Christophe Blanquie, Paris, De l'Armançon, 2003, 308 p.

MONTESQUIEU, Charles-Louis de Secondat, baron de. *Lettres persanes*, dans *Œuvres complètes I*, Paris, Gallimard, « Bibliothèque de la Pléiades », 1956, p. 129-386.

RETZ, Paul de Gondi, cardinal de. *Pamphlets*, dans *Œuvres du cardinal de Retz V*, Paris, Librairie Hachette, 1880, p. 180-433.

RETZ, Paul de Gondi, cardinal de. *Pamphlets*, dans *Œuvres complètes*, Paris, Gallimard, « Bibliothèque de la Pléiade », 1984, p. 51-124.

ROUSSEAU, Jean-Jacques. *Lettre à d'Alembert sur les spectacles*, dans *Œuvres complètes V*, Paris, Gallimard, « Bibliothèque de la Pléiade », 1995, p. 3-125.

## II- ÉTUDES

ANGENOT, Marc. *La Parole pamphlétaire : Contribution à la typologie des discours modernes*, Paris, Payot, 1982, 425 p.

ARIÈS, Philippe. *L'Homme devant la mort*, Paris, Seuil, 1985, 2 t.

BASTIDE, François-Régis. *Saint-Simon*, Paris, Seuil, 1985, 191 p.

BELY, Lucien. *Dictionnaire de l'Ancien Régime*, Paris, Presses universitaires de France, 2005, 1384 p.

BENNETON, Norman A. *Social Significance of the Duel in the Seventeenth-Century French Drama*, Baltimore, Johns Hopkins University Press, 1938, 158 p.

BERCÉ, Yves-Marie. « Guerre et État », dans *XVII<sup>e</sup> siècle*, n° 148, juillet-septembre 1985, p. 257-266.

BERTIERE, André. *Le Cardinal de Retz mémorialiste*, Paris, Klincksieck, 1977, 678 p.

BILLACOIS, François. *Le Duel dans la société française des XVI<sup>e</sup> – XVII<sup>e</sup> siècles*, Paris, Éditions de l'École des Hautes Études en Sciences Sociales, 1986, 539 p.

BILLACOIS, François. « Le Parlement de Paris et les duels au XVII<sup>e</sup> siècle », dans *Crimes et criminalité en France, 17<sup>e</sup>-18<sup>e</sup> siècles*, Cahiers des Annales, n°33, Armand Colin, Paris, 1971, p. 33-47.

BRIOIST, Pascal. DRÉVILLON, Hervé. SERNA, Pierre. *Croiser le fer, violence et culture de l'épée dans la France moderne*, Paris, Honoré Champion, 2002, 510 p.

BRIOT, Frédéric. *Usage du monde, usage de soi. Enquête sur les mémorialistes d'Ancien Régime*, Paris, Seuil, 1994, 296 p.

CHAIGNON, Pierre. *Le Duel sous l'Ancien Régime*, thèse de l'Université de Rennes, 1936.

CHARBONNEAU, Frédéric. *Les Silences de l'Histoire. Les mémoires français du XVII<sup>e</sup> siècle*, Québec, Presses de l'Université Laval, 2001, 316 p.

CHAUCHADIS, Claude. *La loi du duel : Le code du point d'honneur dans l'Espagne des XVI<sup>e</sup> – XVII<sup>e</sup> siècles*, Toulouse, Presses universitaires du Mirail, 1997, 520 p.

CLARK, George (Sir). *War and Society in the Seventeenth Century*, Cambridge, Cambridge University Press, 1958, 162 p.

COIRAULT, Yves. *L'Optique de Saint-Simon. Essai sur les formes de son imagination et de sa sensibilité d'après les « Mémoires »*, Paris, Armand Colin, 1965, 716 p.

CORNETTE, Joël. *La Monarchie, entre Renaissance et Révolution (1515-1792)*, Paris, Seuil, 2000, 615 p.

CUÉNIN, Micheline. *Le Duel sous l'Ancien Régime*, Paris, Presses de la Renaissance, 1982, 342 p.

DÉCHAUX, Jean-Hughes. « Le Concept de configuration : quelques failles dans la sociologie de Norbert Elias », dans *Cahiers internationaux de sociologie*, vol. 99, 1995, p. 292-313.

DUPRIEZ, Bernard. *Gradus des procédés littéraires*, Paris, 10/18, 1984, 544 p.

ELIAS, Norbert. *La Dynamique de l'Occident*, Paris, Calmann-Lévy, 1975, 320 p.

GARIDEL, Delphine de. *Poétique de Saint-Simon : cours et détours du récit historique dans les Mémoires*, Paris, Honoré Champion, 2005, 651 p.

GERMA-ROMANN, Hélène. *Du « bel mourir » ou « bien mourir » : Le sentiment de la mort chez les gentilshommes français (1515-1643)*, Genève, Librairie Droz, 2001, 352 p.

GIRARD, René. *La Violence et le sacré*, Paris, Hachette, 1998, 486 p.

HEPP, Noémie (dir.). *Les Valeurs chez les mémorialistes français du XVII<sup>e</sup> siècle avant la Fronde*, Paris, Klincksieck, 1979, 380 p.

JOUANNA, Arlette. « La Noblesse française et les valeurs guerrières au XVI<sup>e</sup> siècle », dans *L'Homme de guerre au XVI<sup>e</sup> siècle* (Actes du colloque de l'Association RHR 1989), Publications de l'Université de Saint-Étienne, 1992, p. 205-219.

JOUANNA, Arlette. « La Notion de l'honneur au XVI<sup>e</sup> siècle », dans *Revue d'Histoire moderne et contemporaine*, 1968, vol. XV, n°4, p. 597-624.

LESNE, Emmanuelle. *La Poétique des mémoires (1650-1685)*, Paris, Honoré Champion, 2000, 476 p.

LETAINTURIER-FRADIN, Gabriel. *Le Duel à travers les âges*, Paris, Flammarion, 1982, 303 p.

MERTENS, F. Anton. *Bussy-Rabutin mémorialiste et épistolier*, Louvain-La-Neuve, Cabay, 1984, 262 p.

PELTONEN, Markku. *The Duel in Early Modern England*, Cambridge, Cambridge University Press, 2003, 355 p.

ROUBEN, César. *Bussy-Rabutin épistolier*, Paris, Nizet, 1974, 283 p.

ROY, Roxanne. « Du duel sanglant au duel galant. Enjeux de la mise en scène du duel dans les nouvelles françaises », *Tangence*, n° 82, automne 2006, p. 105-119.

TSIMBIDY, Myriam. *Le cardinal de Retz polémiste*, Publications de l'Université de Saint-Étienne, 2005, 531 p.